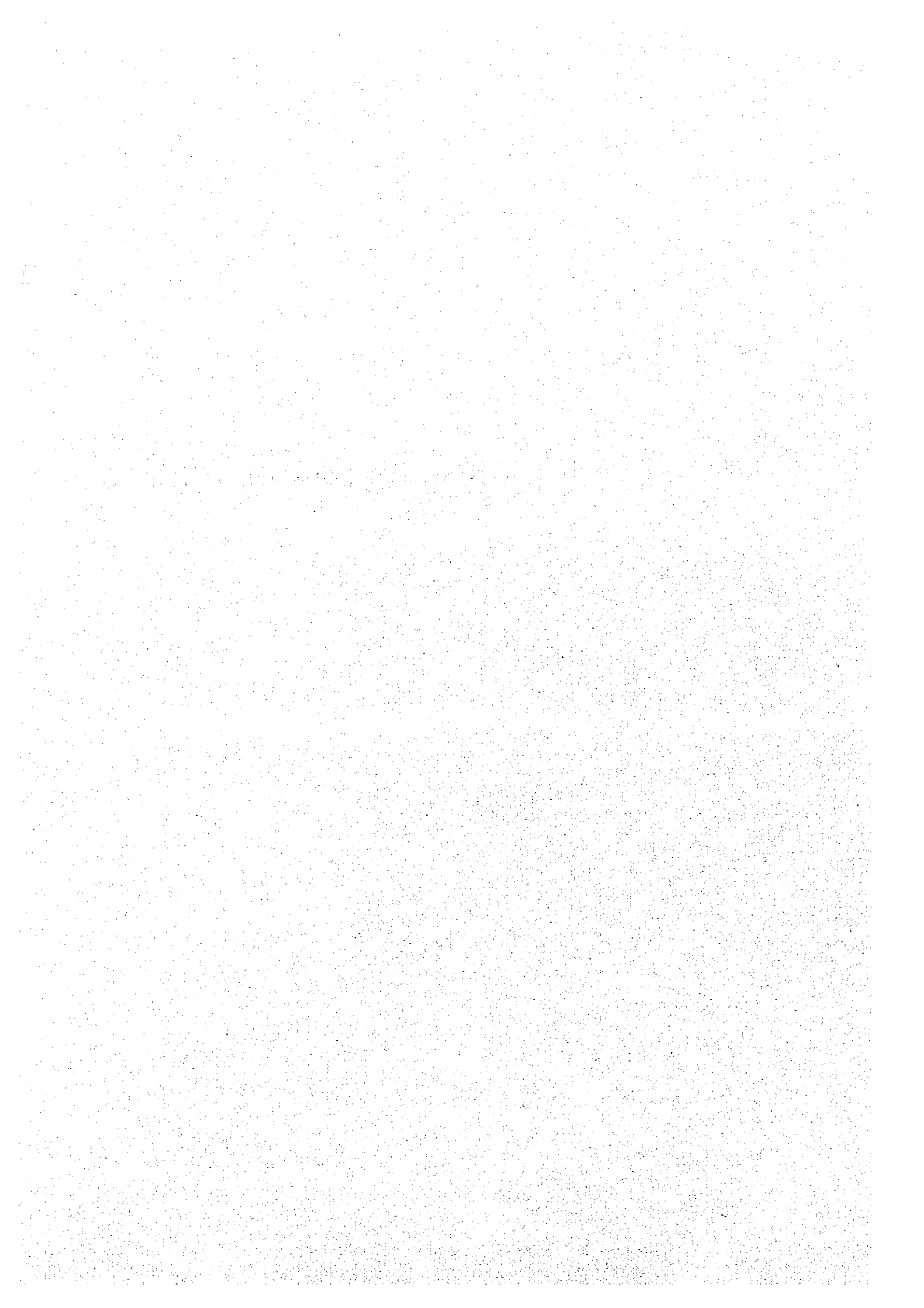


Chapitre 3 Planification du projet



Chapitre 3 Planification du projet

3.1 Plan des travaux

3-1-1 Plan d'exécution

L'exécution du présent projet se fera suivant le schéma de la coopération non - remboursable du gouvernement japonais. Après l'Echange de Notes entre les deux gouvernements, le consultant (la société japonaise), mandataire de la partie centrafricaine par le contrat conclu avec le Ministère de la Santé Publique et de la Population se chargera de la supervision des travaux depuis la sélection du fournisseur (la société japonaise), l'étude et la sélection d'équipements, le transport et le contrôle du calendrier de montage jusqu'à la livraison aux deux établissements concernés après l'inspection à l'achèvement du montage.

Les deux sites concernés se situent à Bangui où sont bien développés les moyens de communication et de transport. Ceci crée une condition favorable pour l'exécution du projet.

En ce qui concerne les équipements médicaux à fournir dans le cadre de ce projet, l'approvisionnement d'équipements en République Centrafricaine est limité. Par conséquent, la plupart des équipements seront en principe approvisionnés aux pays tiers, abstraction faite de ceux approvisionnés au Japon.

Pour la sélection des équipements, il sera tenu compte des problèmes de la gestion, de l'entretien et du contrôle, et de la réparation, ainsi que la quantité requise estimée des pièces de rechange. (En supposant que la période à compter de la livraison après l'achèvement de la mise en service et des instructions pour exploitation jusqu'à l'acquisition des pièces par les établissements concernés est de 6 mois environ). Les types et les quantités nécessaires des pièces seront décidés en considérant la fréquence d'usage, les conditions et le degré d'usure pour chaque équipement individuel. En outre, la mise en service et les instructions pour exploitation seront assurées par le fabricant ou par le représentant général de ce fabricant dans un pays francophone si celles-ci seront requises pour les équipements fournis. L'inspection avant expédition sera aussi effectuée pour les équipements médicaux à fournir.

Les ouvriers pour le montage des équipements seront en principe recrutés en République Centrafricaine. Mais les techniciens spécialisés seront détachés du Japon pour assurer un bon déroulement des travaux.

A l'étape de la conception détaillée, il sera nécessaire d'examiner minutieusement par les

responsables de la partie japonaise et les personnes en charge du projet des deux établissements concernés et des autres organismes le programme d'exécution des travaux nécessaires pour mise en place et montage des équipements, du montage et de la mise en service et du transfert de technologie. Plus particulièrement, les points suivants seront étudiés.

- 1) La République Centrafricaine étant un pays enclavé de la zone tropicale, les difficultés sont supposées pour les travaux de transport, de mise en place et de déballage des équipements pendant la période de pluie (de l'avril à l'octobre). En plus, des mesures devront être prises contre la perte pendant la période de stockage des équipements depuis leur déballage jusqu'à la livraison. A cette fin, le délai et la procédure de mise en place et de montage devront être suffisamment discutés d'avance.
- 2) Parmi les équipements à fournir dans le cadre du présent projet, la salle d'autoclave, la salle de radiographie, appareil à oxygène, l'unité dentaire et l'incinérateur, etc. seront prévus dans les bâtiments et sur le terrain existants. Les travaux de préparation devront être préalablement effectués avant l'installation de ces équipements, à savoir : cloison de séparation des salles, travaux de fondation, travaux électriques y compris l'installation d'une nouvelle boîte de distribution et la planification de câblage jusqu'aux prises de courants, travaux d'alimentation et d'évacuation d'eau y compris la planification et la conception de la tuyauterie. Aussi, les travaux d'élaboration des dessins et de supervision des travaux d'interface seront nécessaires. Tout ceci sera suffisamment discuté et confirmé.
- 3) De nombreux équipements de divers types seront installés dans les établissements concernés. Ainsi, le programme des travaux relatifs à la mise en service et au réglage des équipements devra prévoir un temps suffisant afin d'effectuer le transfert de technologie aux techniciens en charge et aux médecins des hôpitaux de la partie centrafricaine. De même, les manuels d'instruction pour emploi devront être suffisamment discutés et étudiés. Les manuels d'instructions indispensables pour exploitation quotidienne et la maintenance après le montage d'équipements seront en principe rédigés en français.
- 4) Des précautions doivent être prises pour certains appareils afin d'assurer la sécurité et d'éviter les accidents lors de l'exploitation et du montage. Un système de contrôle

complet devra être mis sur pied avant le commencement des travaux.

- 5) La source d'électricité, l'alimentation et l'évacuation d'eau, les considérations concernant la propreté et la contamination, les dispositifs de sécurité devront être pris en compte pour l'utilisation des équipements médicaux. Afin d'éviter tout désaccord, cet aspect doit être préalablement discuté entre les personnes chargées de construction et d'équipements et les responsable d'exécution des travaux concernés et le fournisseur d'équipements.
- 6) Les instructions seront données au fournisseur d'équipements concernant l'ensemble des travaux à exécuter. Le fournisseur sera tenu d'informer le calendrier d'envoi des techniciens.

Compte tenu de ce qui précède et afin d'assurer un avancement régulier d'exécution, il est proposé de diviser les travaux de façon suivante et faire la supervision suivant cette division.

1) Agence d'exécution

L'agence d'exécution du projet est l'Hôpital Communautaire et le Laboratoire National de Biologie Clinique sous la tutelle du Ministère de la Santé Publique et de la Population de la République centrafricaine. Le directeur de l'Hôpital Communautaire et le directeur du Laboratoire National de Biologie Clinique sont les responsables généraux du projet.

L'agence d'exécution sera en charge de la sélection du personnel responsable des deux établissements concernés et de l'affectation du personnel du service de maintenance de ces deux établissements lors de travaux de déballage, de mise en place et de montage, et de mise en service. Plus particulièrement, l'agence d'exécution sera en charge de tâches suivants:

- (1) Détermination du calendrier relatif au transfert de technologie.
- (2) Sélection du personnel en charge de la mise en service, des instructions pour exploitation et du dépannage.
- (3) Mise en place du système avec la sélection du personnel en charge des installations d'électricité et d'alimentation et d'évacuation d'eau.

2) Consultant

Après l'Echange de Notes entre les deux gouvernements, le contrat de service du consultant pour la conception détaillée, l'exécution des travaux et la supervision sera conclu entre le Ministère de la Santé Publique et de la Population de la République Centrafricaine et une société de consultation. Ce contrat entrera en vigueur après la vérification par le gouvernement japonais. Conformément à ce contrat, le consultant exécutera les services suivants :

(1) Etape de Conception détaillée :

Emission des spécifications de conception détaillée et d'autres documents techniques concernés

(2) Etape d'Appel d'offres :

Assistance pour les travaux relatifs à la sélection de fournisseur d'équipements et à la conclusion du contrat de fourniture

(3) Etape d'Approvisionnement :

Suivi des travaux d'approvisionnement de montage, des instructions pour exploitation et entretien.

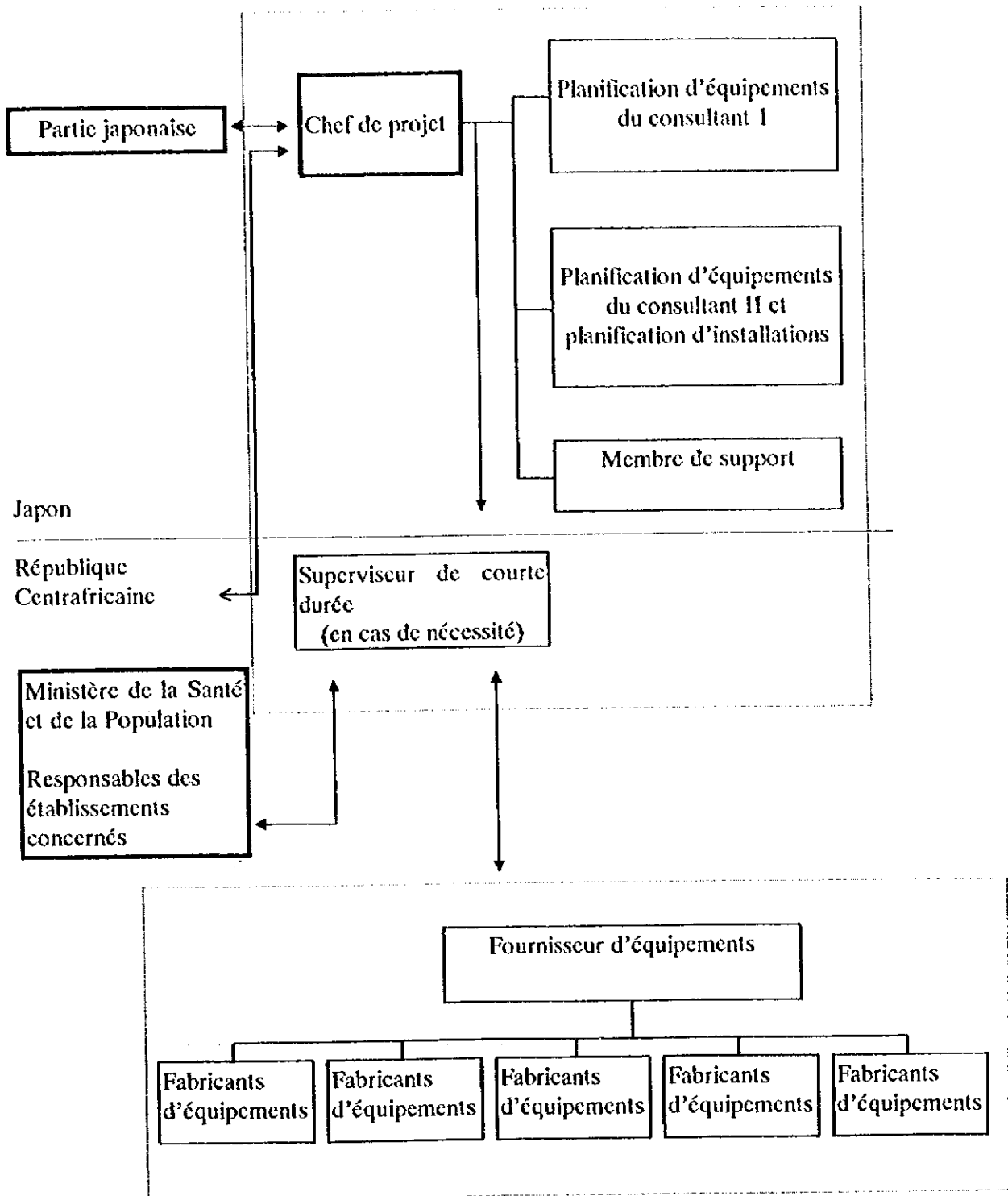
(4) Etape de Supervision :

Supervision de la conception et de l'exécution des travaux à la charge des établissements concernés. (Travaux de construction des installations)

3) Approvisionnement des équipements et matériels

Le contrat sera conclu entre le gouvernement de la République Centrafricaine et le fournisseur d'équipements. Le contrat entrera en vigueur après la vérification par le gouvernement japonais. Conformément à ce contrat, le fournisseur concerné effectuera l'approvisionnement et la mise en place des équipements et donnera des conseils techniques. En plus, les dispositions seront prévues dans le plan d'exécution pour que la partie centrafricaine puisse recevoir des instructions techniques et se procurer des pièces de rechange pendant la période de garantie même après la livraison des équipements.

Systeme de supervision



3-1-2 Points à considérer lors de l'exécution

Les points suivants devront être pris en considération lors de l'exécution (emballage et transport).

La République Centrafricaine est un pays enclavé se situant dans la partie centrale du continent africain. Pour le transport des équipements à Bangui où se trouvent les site, il n'y a que le transport aérien ou le transport combiné maritime / terrestre. Le problème lié au transport combiné est la distance de la voie terrestre qui s'étend à 1,400 km de l'installation portuaire la plus proche jusqu'à Bangui. D'après les études, cette route est en mauvais état pour le transport et avec peu de sécurité.

Par conséquent, l'emballage résistant au chocs et les dispositions de sécurité seront suffisamment pris en compte lors de l'estimation des coûts d'emballage et de transport. 7 jours au minimal et 20 jours au maximal (10 jours en moyenne) étant requis pour le parcours entier, le problème de manutention des conteneurs devra être tenu en compte lors de transport de conteneurs.

(Montage et mise en service)

Comme il a été dit dans le chapitre "2-3-2" Plan de base (1) Plan global, il reste quelques problèmes avec l'itinéraire de transport, le stockage temporaire et la sécurité, mais pour les autres points on ne note pas de problèmes particuliers.

A l'étape du montage, une des préoccupations est la qualité des ouvriers recrutés en République Centrafricaine. D'après les informations présentées par les sociétés engagées dans les projets de JICA, on peut juger que la performance est très mauvaise, et elle ne correspond qu'à un tiers de celle au Japon.

Pour la mise en service de principaux équipements, il sera envisagé l'envoi des techniciens du Japon.

3-1-3 Limites d'exécution

Pour l'exécution du présent projet, les limites de responsabilité de la partie centrafricaine et de la partie japonaise sont les suivantes:

1) Responsabilité de la partie centrafricaine

- Enlèvement des équipements existants afin de prévoir l'espace et d'exécuter les travaux nécessaires
- Aménage de la tuyauterie d'alimentation et d'évacuation d'eau et du câblage électrique

nécessaire pour l'exploitation des équipements jusqu'aux points désignés

- Mise à disposition d'une aire de stockage jusqu'au montage des équipements concernés
- Prise en charge de tout les frais nécessaires autres que ceux couverts par le Japon

2) Responsabilité de la partie japonaise

- Approvisionnement des équipements médicaux
- Transport des équipements médicaux jusqu'aux établissements concernés à Bangui
- Mise en place, instructions pour montage et mise en service
- Explication sur exploitation et entretien des équipements médicaux

3-1-4 Plan de contrôle d'exécution

La supervision a pour but de confirmer la conformité du projet avec la conception et d'assurer, conformément au contrat, une exécution régulière du projet en donnant des instructions, conseils, et en coordonnant d'un point de vue impartiale durant la période d'exécution. Le contenu des travaux est le suivant :

(1) Travaux relatifs au contrat de fourniture

Sélection de fournisseur sur la base de l'appel d'offres, élaboration du contrat de fourniture, examen des détails du montant de contrat de fourniture

(2) Revue et approbation des spécifications d'équipements et des catalogues

Revue du contenu et approbation des documents présentés par le fournisseur

(3) Confirmation et approbation des équipements

Inspection et approbation de la qualité et la performance des équipements fournis

(4) Contrôle de l'expédition, du transport maritime et du transport intérieur

(5) Instructions pour montage et supervision des travaux en charge de la partie centrafricaine

(6) Rapport de l'état d'avancement

Le rapport décrivant l'état de l'exécution et du site de montage sera soumis au personnel de la partie centrafricaine.

(7) Présence à l'inspection

Si nécessaire, l'inspection en présence sera organisée avant l'expédition et au moment de la livraison des équipements. En même temps, les documents de livraison seront vérifiés afin de s'assurer de la qualité et de la performance et la coopération sera apportée en ce qui concerne les formalités de livraison.

Tout en exécutant les travaux ci-dessus, le consultant soumettra au gouvernement du Japon les rapports de l'état d'avancement du présent projet, des formalités de paiement et de la livraison après achèvement.

3-1-5 Plan d'approvisionnement en équipements

L'approvisionnement des équipements se fera au Japon, aux pays tiers (U.E. et les pays avoisinants) et en République centrafricaine. Autant qu'il est possible, les équipements adaptés aux conditions locales seront choisis et approvisionnés. Autrement dit, la priorité sera donnée aux équipements (1) qui sont compatibles avec ceux utilisés actuellement dans les établissements concernés, (2) qui ont de la cohérence, (3) qui permettent un entretien aisé, (4) qui peuvent recevoir un service après-vente ou (5) pour qui l'acquisition des pièces de rechange et des consommables est aisée.

Du point de vue du service après-vente, les équipements les plus souhaités sont ceux pouvant être traités par les agences de service locales. Toutefois, les études effectuées jusqu'à maintenant n'a relevé que très peu d'agences de ce type (les services sont assurés pour les véhicules, photocopieuses, ordinateurs, réfrigérateurs, conditionneurs d'air etc.). Deuxième option serait l'existence des agences dans les pays francophones avoisinants et ensuite l'existence des agences en Europe (France en particulier). Cette approche sera appliquée aussi pour l'acquisition des pièces de rechange et des consommables et ceci servira de base pour la sélection des équipements.

En outre, la version française des manuels d'instructions étant indispensable pour la bonne conduite de l'entretien, elle sera pourvue pour les équipements principaux.

Aussi, la considération devra être prise pour la place de conservation des matériels jusqu'à l'achèvement de leur montage. Le tableau 3-1 récapitule les exigences pour montage et livraison des équipements principaux.

(Tableau 3-1 Exigences pour livraison de principaux équipements)

Désignation des équipements	Conditions de livraison		
	Assemblage, montage	Manuel d'instructions	Instructions pour exploitation
Hôpital communautaire			
Moniteur ECG	○	○	○
Fibroscope pulmonaire		○	
Ordinateur		○	
EFG 14 ch	○	○	○
Compteur hématologie		○	○
Spectrophotomètre	○	○	○
Respirateur		○	○
Autoclave	○	○	○
Table d'anesthésie		○	
Electrocardioscope		○	○
Appareil de surveillance	○	○	○
Appareil radiographique portatif	○	○	○
Table d'opération	○	○	
Appareil à ultra-son (Gynécologie)	○	○	○
Fauteuil dentaire	○	○	
Réfractomètre		○	
Lampe à fente		○	
Echographe oculaire (ophtalmologie)	○	○	○
Echographe oculaire (usage général)	○	○	○
Rayon -X, Table Télécommandée avec écran de contrôle télévisé	○	○	○
Appareil radiographique portatif en arc C, avec T.V.	○	○	○
Développeuse automatique		○	○
Audiomètre électro-physiologique	○	○	○
Appareil à oxygène	○	○	
Ambulance		○	
Véhicule break ou fourgonnette		○	

Laboratoire National			
Microscope fluorescent binoculaire		○	
Microscope photographique		○	
Etuve Co.2		○	
Congélateur armoire		○	
Centrifuge grand		○	
Spectrophotomètre	○	○	○
Appareil d'inclusion automatique		○	○
Analyseur d'ion à électrode spécifique		○	○
Véhicule break ou fourgonnette		○	
Ordinateur		○	
Chambre froide	○		
Electrophorèse		○	○

3-1-6 Calendrier d'exécution

Pour un bon déroulement du présent Projet, les autorités concernées de la République Centrafricaine, le consultant, le fournisseur d'équipements et les autres organismes concernés devront faire toutes les démarches nécessaires en étroite communication entre eux et ce sur chaque étape en commençant la signature de l'Echange de Notes jusqu'au paiement du prix des travaux après l'achèvement du montage, de la mise en service et de la livraison des équipements avec les instructions pour exploitation.

- (1) Echange de Notes entre les deux gouvernements : Echange de Notes entre le gouvernement de la République Centrafricaine et le gouvernement du Japon pour la réalisation du présent projet.
- (2) Arrangement Bancaire : Conclusion de l'Arrangement Bancaire (B/A) entre le gouvernement de la République Centrafricaine et la banque intermédiaire agréée du Japon concernant le paiement du fonds de la coopération non remboursable du Japon à utiliser pour le présent projet.

Plan détaillé

Après l'étape (2) ci-dessus, on passe à l'étape de plan détaillé.

- (3) Contrat de service du consultant : Conclusion du contrat entre l'agence d'exécution de la République Centrafricaine et le consultant japonais pour le service de consultation.
- (4) Vérification : Vérification du contrat ci-dessus par le gouvernement du Japon.
- (5) Autorisation de Paiement : Emission de l'Autorisation de Paiement (A/P) par le gouvernement de la République Centrafricaine
- (6) Conception détaillée : Etablissement de la conception détaillée et du dossier d'appel d'offres par le consultant. Approbation du dossier d'appel d'offres par l'agence d'exécution de la République Centrafricaine et préparation de l'appel d'offres, appel d'offres et évaluation des soumissions par le consultant. Conclusion du contrat de fourniture entre l'agence d'exécution et le fournisseur d'équipements.
- (7) Vérification : Vérification du contrat ci-dessus par le gouvernement du Japon.
- (8) Autorisation de Paiement : Emission de l'Autorisation de Paiement (A/P) par le gouvernement de la République Centrafricaine.

Supervision des travaux

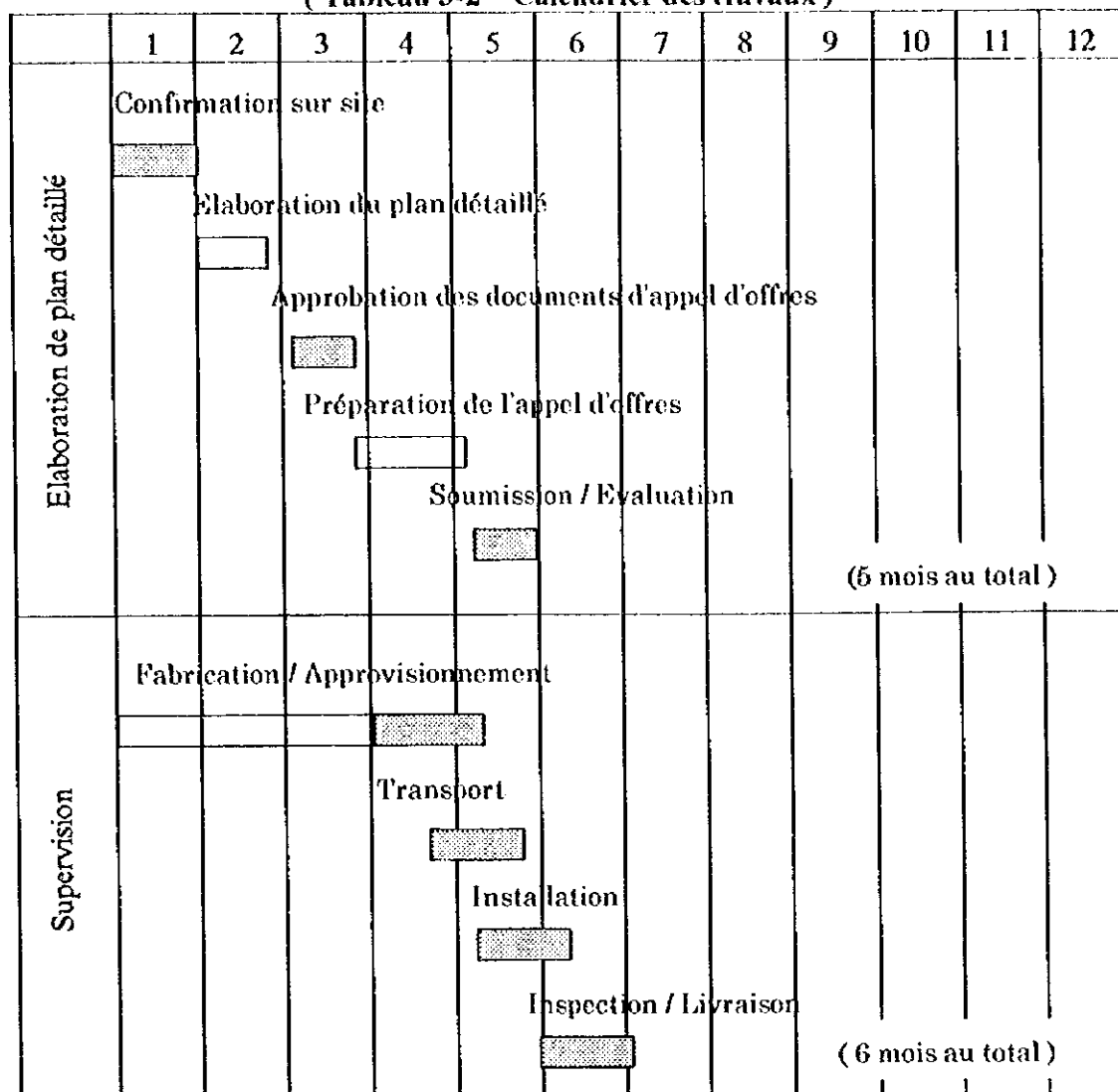
Après l'étape(8) on passe à l'étape de supervision des travaux. La supervision portera sur les travaux à effectuer au Japon et en République Centrafricaine et son organisation sera telle qu'elle est présentée sur la Fig.9.

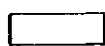

- (9) Approbation des plans de fabrication d'équipements et des dessins d'exécution : Revue et approbation des spécifications d'équipements soumises par le fournisseur d'équipements, instructions pour l'avancement régulier des travaux et démarches pour éviter tout obstacle du côté exécution en étroite communication avec l'agence d'exécution de la partie centrafricaine.
- (10) Inspection des équipements en présence : Présence du consultant suivant la nécessité à l'inspection des équipements fabriqués par le

- fournisseur d'équipements avant leur sortie de l'usine et approbation par le consultant en qualité du mandataire de l'agence d'exécution de la partie centrafricaine.
- (11) **Supervision** : Travaux de supervision à effectuer par le consultant conformément au contrat en détachant sur les sites des techniciens spécialistes pour assister les deux établissements concernés dans leur travaux du projet et régulariser le transfert à l'agence d'exécution de la partie centrafricaine de la technologie indispensable pour l'exploitation et la conduite des équipements devant être assuré par le fournisseur d'équipements.
- (12) **Contrôle du Calendrier** : Contrôle du calendrier par le consultant et transmission des instructions au fournisseur d'équipements afin d'achever l'exécution du contrat de fourniture dans le délai prescrit dans l'Echange de Notes.
- (13) **Inspection de réception et mise en service** : Exécution de l'inspection de réception et de la mise en service par le consultant et soumission à la partie centrafricaine du certificat d'achèvement après la confirmation de la garantie de performance définie dans les spécifications et de la conformité aux prescriptions contractuelles. Le système de supervision d'exécution décrit ci-dessus sera mis sur pied séparément pour les travaux à exécuter au Japon et en République Centrafricaine afin d'assurer la supervision d'exécution adéquate. (Voir la Fig. 9)

Le calendrier des travaux d'élaboration du plan détaillé et de supervision est donné ci-dessous.

(Tableau 3-2 Calendrier des travaux)



 au Japon
 sur place

3-1-7 Dispositions à prendre par le pays bénéficiaire

Pour l'exécution du présent projet, la République Centrafricaine devra prendre les dispositions suivantes conformément à l'Echange de Notes:

- 1) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées en République Centrafricaine eu égard au transport

des équipements à fournir dans le cadre du présent projet,

- 2) Accorder toutes les facilités nécessaires pour un dédouanement rapide des équipements médicaux importés du Japon et de pays tiers et leur transport à l'intérieur du pays.
- 3) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la réalisation du projet, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans la République Centrafricaine.
- 4) Accorder conformément aux lois de la République Centrafricaine, les autorisations nécessaires à l'exécution du présent projet ainsi que les facilités de dédouanement.
- 5) Entretien et utiliser de façon adéquate et efficace les équipements fournis dans le cadre du présent projet.
- 6) Prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la partie japonaise.

3-2 Coût approximatif du projet

3-2-1 Coût approximatif du projet

En cas d'exécution du présent projet dans le cadre de la coopération financière non remboursable du Japon, le coût total s'élèvera à 510 millions de yens.

1) Dépenses à la charge de la partie japonaise

Travaux	Montant (100 millions de yens)
(1) Coût d'équipement	4,63
(2) Coût de conception - supervision	0,47

2) Dépenses à la charge de la partie centrafricaine

Les conditions de base telles que places de montage, alimentation et évacuation d'eau, alimentation électrique sont satisfaites pour l'aménagement des équipements médicaux dans le cadre du présent projet. Toutefois, il sera nécessaire d'exécuter

certaines travaux de modification sur les bâtiments existants. Les dépenses ont été estimées comme suit:

Dépenses à la charge de la partie centrafricaine

FCFA 15.000.000 (3.300 mille yen)

(1) Travaux de modification des murs et planchers du bâtiment

FCFA 10.000.000 (2.200 mille yen)

(2) Alimentation en électricité et en eau, travaux de tuyautage et de câblage

FCFA 5.000.000 (1.100 mille yen)

2) Conditions d'estimation

(1) Date d'estimation: Février 1997

(2) Taux de change 1\$E.U. = 124,00 yens

1FF = 21,69 yens = 100FCFA

3-2-2 Exploitation, maintenance et gestion

[Organisation de maintenance et gestion des matériels]

L'exploitation, la maintenance et la gestion des équipements médicaux de l'Hôpital Communautaire sont assurées par le médecin en chef et le chef de gestion (assumé par une infirmière expérimentée) de chaque service médical. Quant au Laboratoire National de Biologie Clinique, ce sont les techniciens envoyés en permanence à la section de maintenance et de logistique par le Ministère de la Santé Publique et de la Population qui s'en chargent. Pour les équipements nécessitant des traitements difficiles, la maintenance est commandée aux agences de fabricants. Comme il n'existe presque pas d'agence locale des fabricants, la maintenance est confiée aux personnes envoyées de l'agence située dans les pays voisins (Cameroun, Côte d'Ivoire, etc.). Le Ministère de la Santé Publique et de la Population et les établissements concernés sont bien conscients de l'importance de maintenance et de gestion et sont en train de former les techniciens de maintenance. En effet, une formation est organisée à partir de janvier de l'année courante par la France pour le personnel de maintenance du Laboratoire National de Biologie Clinique.

Compte tenu d'un tel niveau de maintenance en RCA, les équipements de base choisis sont ceux qui permettent un entretien facile. Pour ce qui est du remplacement, des

équipements dont les spécifications sont similaires à ceux existants ont été choisis, afin de mettre en valeur leurs expériences de la maintenance. Quant aux nouveaux équipements, des équipements adaptés au niveau de maintenance des deux établissements ont été sélectionnés, en tenant compte des avis des experts, entre autres les médecins envoyés par la France.

[Frais de maintenance et gestion d'équipements médicaux]

Le tableau ci-dessous donne une récapitulation de l'augmentation des frais de maintenance annuelle d'équipements fournis dans le cadre du présent projet.

(Tableau 3-3 Frais de maintenance annuelle)

Unité: yen

Etablissement	Contrat d'entretien (a)	Pièces détachées / Consommables (b)	Montant accru des frais d'entretien et de gestion annuels (a+b)
Hôpital Communautaire	---	1.510.000 (69.000FF)	1.510.000 (69.000FF)
Laboratoire National de Biologie Clinique	---	610.000 (28.000FF)	610.000 (28.000FF)
Total	---	2.120.000 (97.000FF)	2.120.000 (97.000FF)

Note: Le calcul est basé sur le taux d'échange : 1FF = 21,69 yen

Le tableau ci-dessous donne une récapitulation de l'augmentation des frais de maintenance annuelle prévu pour l'Hôpital Communautaire.

(Tableau 3-4

Augmentation des frais de maintenance annuelle à l'Hôpital Communautaire)

Unité: yen

Equipement	Contrat d'entretien	Pièces détachées	Consommables	Total
Ambulance (<i>présupposition</i> Parcour annuel: 20.000Km)	--	90.000	150.000 (y compris l'huile légère)	240.000 2 480.000
*Véhicule utilitaire type pick-up bache (<i>présupposition</i> Parcour annuel: 20.000Km)	--	80.000	120.000 (y compris l'huile légère)	200.000 2 400.000
Moniteur ECG (<i>présupposition</i> Fréquence d'utilisation annuelle: 500 fois)	100.000	(impossible à déterminer)	20.000 (100 yens par pers.)	120.000 4 480.000
Rayon-X (<i>présupposition</i> 200 j de fonctionnement par an; Nb de patients: 25/jour, 3 prise/pers.)	4.000.000	1.000.000 (Un tube radiogène et un tube II, etc. à remplacer tous les 6 ans)	550.000 (110 yens par pers.)	5.550.000
Amplificateur de brillance av. TV (<i>présupposition</i> Fréquence d'utilisation annuelle: 300 fois)	Commun	300.000 (Un tube radiogène et un tube II, etc. à remplacer tous les 6 ans)	60.000 (200 yens par usage)	1.060.000
Appareil radiographique portatif (<i>présupposition</i> Fréquence d'utilisation annuelle: 1000 fois)	Commun	300.000 (Un tube radiogène à remplacer tous les 6 ans)	50.000 (50 yens par usage)	350.000
Appareil radiographique dentaire (<i>présupposition</i> Fréquence d'utilisation annuelle: 2000 fois)	--	30.000 (Un tube radiogène à remplacer tous les 6 ans)	100.000 (50 yens par usage)	130.000
Appareil d'ultra-son (<i>présupposition</i> 200 j de fonctionnement par an, Nb de patients: 10 pers./jour)	500.000	400.000 (2 types de sondes à remplacer tous les 5 ans)	200.000 (Papier pour imprimer, gel, etc.) (100 yens par pers.)	1.160.000
*Echographe (<i>présupposition</i> 200 j de fonctionnement par an, Nb de patients: 10 pers./jour)	Commun	200.000 (Un type de sonde à remplacer tous les 5 ans)	100.000 (50 yens par usage)	300.000

*Échographe oculaire (présupposition 200 j de fonctionnement par an, Nb de patients: 5 pers./jour)	Commun	200.000 (Un type de sonde à remplacer tous les 5 ans)	50.000 (50 yens par usage)	250.000
FEG, 14 CH (présupposition Fréquence d'utilisation annuelle: 800 fois)	300.000	40.000	48.000 (60 yens par usage)	388.000
Bistouri électrique (présupposition Fréquence d'utilisation annuelle: 600 fois)	--	60.000	60.000 (100 yens par usage)	160.000
Appareil d'anesthésie (présupposition Fréquence d'utilisation annuelle: 300 fois/unité)	--	--	180.000 (600 yens par usage)	180.000 3 540.000
*Respirateur (présupposition Fréquence d'utilisation annuelle: 200 fois)	--	60.000	40.000 (200 yens par usage)	100.000 2 200.000
Spectrophotomètre	--	40.000	120.000	160.000
*Compteur hématologie	--	60.000	300.000	360.000
Autoclave	--	60.000	--	60.000
Autres	--	150.000	200.000	350.000
TOTAL (Remplacement)	5.200.000	3.260.000	2.308.000	11.438.000
TOTAL (Matériels nouveaux)	--	740.000	770.000	1.510.000

* indique les nouveaux matériels

La plupart des augmentations des frais de l'Hôpital Communautaire se rapportent aux nouveaux matériels. Par conséquent, ces augmentations seront engendrées par les équipements tels que véhicule pick-up, compteur hématologie, échographe et échographe oculaire et s'élèvent à environ 1.510.000 yens (69.000 FF) au total. Mais la diminution du coût d'achat de gaz oxygène (montant annuel 4.294.240 FCFA = 42.942 FF = 945.000 yens, voir le tableau 2-19. Résultat de l'année 1997) étant attendue grâce à l'installation de l'appareil d'oxygène, les augmentations à prévoir par l'hôpital seront d'ordre de 2.605.800 FCFA (26.058 FF, 573.000 yens) (selon l'estimation d'après les résultats de l'année 1997). Ce montant ne correspond qu'à 0,7% de la revenue de l'hôpital en 1997, (329.983.540 FCFA) et peut donc être bien absorbé.

Le tableau ci-dessous donne une récapitulation de l'augmentation des frais de maintenance annuelle prévu pour le Laboratoire National de Biologie clinique.

(Tableau 3-5 Augmentation des frais de maintenance annuelle au Laboratoire National de Biologie Clinique)

Unité: yen

Equipement	Contrat d'entretien	Pièces détachées	Consommables	Total (prix unitaire, nb, montant (t))
*Véhicule utilitaire type pick-up bache (Présupposition Parcour annuel: 20.000Km)	..	800.000	120.000 (y compris l'huile légère)	200.000
Spectrophotomètre	--	40.000	120.000	160.000
*Etuve CO2		30.000	40.000	70.000
*Analyseur d'ion à électrode spécifique	--	40.000	300.000	340.000
Eléctrophotomètre	--	20.000	500.000	520.000
Autres	--	140.000	150.000	290.000
TOTAL (Remplacement)	--	200.000	770.000	970.000
TOTAL (Nouveaux matériels)	--	150.000	460.000	610.000

* indique les nouveaux matériels

La plupart des augmentations des frais du Laboratoire National de Biologie Clinique se rapportent aux nouveaux matériels. Ces augmentations seront engendrées par les équipements tels que véhicule pick-up, étuve CO2 et analyseur d'ions à électrodes spécifiques et s'élèveront à 610.000 yens (28.000 FF; 2.800.000 FCFA). Ce montant correspond à 1,3% de la revenue du Laboratoire National de Biologie Clinique (205.542.425 FCFA) et est donc d'un abord facile.

Chapitre 4 Evaluation du Projet et recommandations

Chapitre 4 Evaluation du Projet et recommandations

4-1 Démonstration et examen de la pertinence, effets et bénéfices

4-1-1 Appui par de mesures publiques

C'est le "Plan National de Développement Sanitaire", un plan national portant sur une durée de 1994 à 1998, qui se situe au-dessus du présent projet, et le Gouvernement centrafricain s'engage activement à l'aménagement du secteur de la santé suivant ce plan. Celui-ci sera succédé à un nouveau plan quinquennal appelé "Nouveau Plan national de développement sanitaire".

Le présent projet vise à aménager et à renforcer le système de référence de la RCA, d'une part, en munissant l'Hôpital Communautaire qui est une formation médicale tertiaire des fonctions dignes d'un établissement de référence supérieure, et d'autre part, en renforçant la capacité d'examen du Laboratoire National de Biologie Clinique étant la seule institution publique d'examen du pays. Cet objectif peut être jugé cohérent avec le plan supérieur. Par ailleurs, ces deux établissements offrent une place importante à la formation clinique des médecins et des laborantins. Une dizaine de médecins et 10 à 20 laborantins y sont formés chaque année. La formation des personnes de santé étant inscrite dans les devoirs prioritaires du Plan National de Développement Sanitaire et de sa nouvelle version, le Projet pourra contribuer à l'établissement de la base du développement national qui est un objectif à long terme.

4-1-2 Examen du point de vue social

Les formations médicales publiques de la RCA souffrent de la vétusté des installations et des équipements due au manque du financement de l'Etat causé par à de mauvaises conditions socio-économiques du pays, ainsi que du manque de personnel occasionné par le retard de la formation des personnes médicales. La réalisation du présent projet aura un effet bénéficiaire important envers les Centrafricains affrontés à des circonstances susmentionnées.

4-1-3 Effets et bénéfices

Les effets attendus par la réalisation du présent projet sont comme suit:

- 1) La fourniture des équipements médicaux à l'Hôpital Communautaire contribuera au renforcement de ses services médicaux, ce qui permettra la mise à pied et le renforcement du système de référence nationale en RCA.
- 2) La fourniture des équipements d'examen au Laboratoire National de Biologie Clinique permettra de compléter la capacité du Laboratoire qui est le seul établissement public d'examen de la RCA, ce qui améliorera la précision et la rapidité de l'examen.
- 3) L'aménagement de ces deux établissements concernés contribuera à l'amélioration des indices sanitaires de la région de Bangui et de la RCA.

4-2 Assistance technique et relations avec les autres donateurs

Les équipements médicaux à fournir dans le cadre du présent projet étant, pour la plupart destinés au renouvellement du matériel vétuste ou à la suppléance du matériel existant, l'assistance technique spéciale se rapportant à la technique opératoire du matériel ne semble pas nécessaire.

Toutefois, pour une partie des équipements de projet comportant les éléments de la technologie de pointe, il est nécessaire de donner une instruction suffisante lors de montage afin d'assurer leur utilisation efficace.

L'aide française actuelle consiste à envoyer à l'Hôpital Communautaire une personne chargée d'exploitation et de gestion, deux médecins (un responsable en médecine interne et un en chirurgie), un technicien (responsable de la salle d'opération) et une infirmière (chargée de l'anesthésie de la salle d'opération de la gynécologie), ainsi qu'à financer une partie des frais d'exploitation et de gestion. Quant pour le Laboratoire National de Biologie Clinique, le Gouvernement français envoie comme personnel un codirecteur et un responsable en gestion, finance une partie des frais de réparation du bâtiment, d'équipements d'examen ainsi que d'exploitation et de gestion, et organise des stages en France pour les personnes chargées de la maintenance des équipements.

Le présent projet étant situé comme une action de coordination franco-japonaise, les équipements les plus adéquats pour les deux établissements concernés ont été sélectionnés suivant les conseils des médecins et des techniciens envoyés de la France. Par ailleurs, la partie française financera les frais de travaux en charge de la RCA relatifs à la réalisation du projet et assistera l'exploitation des équipements fournis.

4-3 Problèmes à résoudre

Par ailleurs, pour une réalisation efficace du Projet, il faudrait tenir compte des points suivants :

- 1) La maintenance et la gestion des équipements tels que appareil radiographique, et appareil de diagnostic ultrasonique doivent être conçues soigneusement, par exemple en passant un contrat de maintenance.
- 2) Le choix a été porté sur les équipements dont les réactifs et les consommables peuvent être fournis facilement, mais, il faut tout de même assurer avec certitude la voie de la fourniture et le budget de ces réactifs et consommables.
- 3) Il faut s'engager à fond dans la gestion du stock de pièces détachées et de consommables des équipements par exemple en les enregistrant dans un cahier spécial.

ANNEXE

Nom et organisation des membres de la mission d'étude

Calendrier de l'étude

Procès-verbal de la mission d'étude sur site du concept de base

Procès-verbal de la mission d'explication du rapport final du concept de base

1. Noms et organisations des membres de la mission d'étude

Membres de la mission d'étude du concept de base pour le Projet d'Aménagement des Equipements Médicaux en République Centrafricaine

Membres fonctionnaires

- 1) M. Kenichi KIMIYA (Chef de mission)
Division de la Coopération Financière non-remboursable, Bureau de la Coopération Economique
Ministère des Affaires Etrangères
(du 20 septembre au 4 octobre 1996, 15 jours)

- 2) Dr. Noriaki IKEDA (Conseiller technique)
Bureau de la Coopération Médicale
Centre Médical International du Japon
Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
(du 20 septembre au 4 octobre 1996, 15 jours)

Membres consultants

- 1) M. Kyouichi IZAWA (Chef de projet / Planificateur d'exploitation et d'entretien)
DAIICHI HEALTH CARE FACILITY CONSULTANTS INC.
(du 20 septembre au 21 octobre 1996, 32 jours)

- 2) M. Shinji TOHAMA (Planificateur des équipements)
DAIICHI HEALTH CARE FACILITY CONSULTANTS INC.
(du 20 septembre au 21 octobre 1996, 32 jours)

- 3) M. Hiroshi TASEI (Planificateur d'approvisionnement / Estimateur des coûts)
DAIICHI HEALTH CARE FACILITY CONSULTANTS INC.
(du 27 septembre au 21 octobre 1996, 25 jours)

- 4) Kaori MAHARA (Interprète)
DAIICHI HEALTH CARE FACILITY CONSULTANTS INC.
(du 20 septembre au 21 octobre 1996, 32 jours)

Membres de la mission d'étude de l'explication du projet du rapport du concept de base pour le Projet d'Aménagement des Equipements Médicaux en République Centrafricaine

Membres fonctionnaires

- 1) M. Tomiaki ITOH (Chef de mission)
Division de l'Etude de la Coopération Financière non-remboursable
Agence Japonaise de Coopération Internationale
(du 26 janvier au 6 février 1998, 12 jours)

- 2) Dr. Toshiyasu SHIMIZU (Conseiller technique)
Bureau de la Coopération Médicale
Centre Médical International du Japon
Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
(du 26 janvier au 6 février 1996, 12 jours)

Membres consultants

- 1) M. Shinji TOHAMA (Chef de projet / Planificateur d'exploitation et d'entretien)
DAIICHI HEALTH CARE FACILITY CONSULTANTS INC.
(du 22 janvier au 6 février 1998, 16 jours)

- 3) M. Masanori ABE (Planificateur d'approvisionnement)
DAIICHI HEALTH CARE FACILITY CONSULTANTS INC.
(du 22 janvier au 6 février 1998, 16 jours)

- 4) Mizuko YAMAMOTO (Interprète)
DAIICHI HEALTH CARE FACILITY CONSULTANTS INC.
(du 22 janvier au 6 février 1998, 16 jours)

2. Calendrier de l'étude

Calendrier de l'étude sur site (septembre 1996)

Date	Activités
1 20 sep. (ven.)	• Narita → Paris
2 21 sep. (sam.)	• Paris → Bangui
3 22 sep. (dim.)	• Arrivée à Bangui
4 23 sep. (lun.)	• Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon Explication et discussion sur le rapport de commencement • Visite du Ministère de la Santé Publique et de la Population, de l'O.N.U, des organisations internationales et établissements concernés. Explication et discussion sur le rapport de commencement.
5 24 sep. (mar.)	• Visite du Ministère de la Santé Publique et de la Population, des établissements concernés, de l'Hôpital Communautaire de Bangui. Explication et discussion sur le rapport de commencement.
6 25 sep. (mer.)	• Etude et discussion à l'Hôpital Communautaire de Bangui
7 26 sep. (jeu.)	• Etude et discussion à l'Hôpital Communautaire de Bangui
8 27 sep. (ven.)	• Visite du Laboratoire National de Biologie Clinique Explication et discussion sur le rapport de commencement Etude et Discussion • Membres d'approvisionnement et estimation : Narita → Paris
9 28 sep. (sam.)	• Etude et discussion au Laboratoire National de Biologie Clinique • Membres d'approvisionnement et estimation : Etude du marché
10 29 sep. (dim.)	• Réunion interne, rédaction du Procès-verbal(projet) • Membres d'approvisionnement et estimation : Revues des documents
11 30 sep. (lun.)	• Visite du Ministère de la Santé Publique et de la Population Discussion sur le Procès-verbal • Etude au Laboratoire National de Biologie Clinique • Membres d'approvisionnement et estimation :Etude du marché
12 1 oct. (mar.)	• Visite du Ministère de la Santé Publique et de la Population Signature du Procès-verbal Rapport verbal à l'Ambassade du Japon • Membres fonctionnaires : Bangui → Paris • Membres d'approvisionnement et estimation :Etude du marché
13 2 oct. (mer.)	• Membres fonctionnaires : Arrivée à Paris Rapport verbal au bureau de JICA, Paris → Narita • Etude au Laboratoire National de Biologie Clinique • Membres d'approvisionnement et estimation :Paris → Bangui
14 3 oct. (jeu.)	• Membres fonctionnaires : Arrivée au Japon • Etude au Laboratoire National de Biologie Clinique
15 4 oct. (ven.)	• Etude à l'Hôpital Communautaire de Bangui
16 5 oct. (sam.)	• Etude à l'Hôpital Communautaire de Bangui • Membres d'approvisionnement et estimation :Etude du marché locale
17 6 oct. (dim.)	• Réunion interne Chef de Projet : rédaction du rapport intermédiaire et étude sur le plan de l'étude postérieure

Date		Activités
18	7 oct. (lun.)	<ul style="list-style-type: none"> • Etude à l'Hôpital Communautaire de Bangui • Membres d'approvisionnement et estimation : Etude du marché locale
19	8 oct. (mar.)	<ul style="list-style-type: none"> • Etude au Laboratoire National de Biologie Clinique • Membres d'approvisionnement et estimation : Etude du marché locale
20	9 oct. (mer.)	<ul style="list-style-type: none"> • Etude au Laboratoire National de Biologie Clinique • Membres d'approvisionnement et estimation : Etude du marché locale
21	10 oct. (jeu.)	<ul style="list-style-type: none"> • Etude au Laboratoire National de Biologie Clinique • Membres d'approvisionnement et estimation : Etude du marché locale
22	11 oct. (ven.)	<ul style="list-style-type: none"> • Etude au Laboratoire National de Biologie Clinique • Membres d'approvisionnement et estimation : Etude du marché locale
23	12 oct. (sam.)	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion interne, revues des documents • Membres d'approvisionnement et estimation : Bangui → Paris
24	13 oct. (dim.)	<ul style="list-style-type: none"> • Revues des documents • Membres d'approvisionnement et estimation : Arrivée à Paris
25	14 oct. (lun.)	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de Projet et membre de planification d'équipement : discussion à l'Hôpital Communautaire de Bangui • Membres d'approvisionnement et estimation : Etude du marché
26	15 oct. (mar.)	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de Projet et membre de planification d'équipement : discussion au Laboratoire National de Biologie Clinique • Membres d'approvisionnement et estimation : Etude du marché
27	16 oct. (mer.)	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de Projet et membre de planification d'équipement : discussion au Laboratoire National de Biologie Clinique • Membres d'approvisionnement et estimation : Etude du marché
28	17 oct. (jeu.)	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de Projet et membre de planification d'équipement : discussion et rapport au Ministère de la Santé Publique et de la Population, rapport à l'Ambassade du Japon, déplacement (Bangui → Paris) • Membres d'approvisionnement et estimation : Etude du marché
29	18 oct. (ven.)	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de Projet : Rapport au bureau de JICA • Membres d'approvisionnement, d'estimation et de planification d'équipement: Etude complémentaire du marché
30	19 oct. (sam.)	<ul style="list-style-type: none"> • Etude complémentaire du marché
31	20 oct. (dim.)	<ul style="list-style-type: none"> • Paris → Narita
32	21 oct. (lun.)	<ul style="list-style-type: none"> • Arrivée au Japon

**Calendrier de l'explication du projet de l'étude du concept de base
(janvier 1998)**

Date	Activités
1 22 jan. (jeu.)	<ul style="list-style-type: none"> • Narita → Paris • Paris → Bangui
2 23 jan. (ven.)	<ul style="list-style-type: none"> • Arrivée à Bangui • Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon, et au Ministère de la Santé Publique et de la Population
3 24 jan. (sam.)	<ul style="list-style-type: none"> • Explication et discussion à l'Hôpital Communautaire de Bangui • Explication et discussion au Laboratoire National de Biologie Clinique
4 25 jan. (dim.)	
5 26 jan. (lun.)	<ul style="list-style-type: none"> • Explication et discussion au Ministère de la Santé publique et de la Population • Explication et discussion à l'Hôpital Communautaire de Bangui
6 27 jan. (mar.)	<ul style="list-style-type: none"> • Explication et discussion à l'Hôpital Communautaire de Bangui
7 28 jan. (mer.)	<ul style="list-style-type: none"> • Explication au Laboratoire National de Biologie Clinique
8 29 jan. (jeu.)	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion sur le Procès-verbal (projet) au Ministère de la Santé publique et de la Population, à l'Hôpital Communautaire de Bangui et au Laboratoire National de Biologie Clinique
9 30 jan. (ven.)	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion sur le Procès-verbal (projet) au Ministère de la Santé publique et de la Population, à l'Hôpital Communautaire de Bangui et au Laboratoire National de Biologie Clinique
10 31 jan. (sam.)	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion interne
11 1 fév. (dim.)	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion interne
12 2 fév. (lun.)	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion sur le Procès-verbal (projet) au Ministère de la Santé publique et de la Population, à l'Hôpital Communautaire de Bangui et au Laboratoire National de Biologie Clinique
13 3 fév. (mar.)	<ul style="list-style-type: none"> • Signature du Procès-verbal • Rapport verbal à l'Ambassade du Japon • Bangui → Paris
14 4 fév. (mer.)	<ul style="list-style-type: none"> • Arrivée à Paris • Visite de courtoisie au Ministère de la Coopération de la France • Rapport à l'Ambassade du Japon, au bureau de JICA
15 5 fév. (jeu.)	<ul style="list-style-type: none"> • Paris → Narita
16 6 fév. (ven.)	<ul style="list-style-type: none"> • Arrivée au Japon

3. Procès-verbal de la mission d'étude sur site du concept de base

PROCES-VERBAL DE REUNION
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS MEDICAUX
EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

En réponse à la requête du Gouvernement de la République Centrafricaine, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du concept de base pour le Projet d'Aménagement des Equipements Médicaux en République Centrafricaine (désigné ci-après par "le Projet") par l'entremise de son Agence Japonaise de Coopération Internationale (la JICA).

La JICA a envoyé une mission d'étude en République Centrafricaine dirigée par M. Kenichi KIMIYA de la Division de l'Aide Financière non-remboursable du Bureau de la Coopération Economique du Ministère des Affaires Etrangères, pour la période du 20 septembre au 4 octobre 1996.

La Mission a eu une série de discussions avec les autorités concernées du Gouvernement de la République Centrafricaine et a effectué une série d'études sur les sites concernés du Projet

Faisant suite à ces discussions et études sur place, les deux parties (mission d'étude et Gouvernement de la République Centrafricaine) ont confirmé les points figurant ci-après. La mission poursuivra l'étude et établira le rapport de l'étude du concept de base.

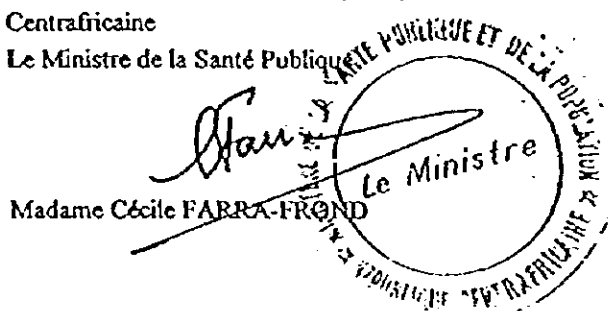
Fait à Bangui, le 1 octobre, 1996.

Pour la Mission d'étude du concept de base
La JICA
Le Chef de mission


Monsieur Kenichi KIMIYA,

Pour le Gouvernement de la République
Centrafricaine
Le Ministre de la Santé Publique


Madame Cécile FARRA-FROND



DESCRITIF DU PROJET

1. Objectif
L'objectif du Présent Projet est d'améliorer la fonction médicale dans l'Hôpital Communautaire et le Laboratoire de Biologie clinique et de Santé Publique par l'approvisionnement des équipements médicaux.
2. Sites du Projet
 - L' Hôpital Communautaire
 - Laboratoire de Biologie Clinique et de Santé Publique
3. Agence responsable et agence d'exécution
Agence responsable : Ministère de la Santé Publique
Agence d'exécution : Direction des Etudes et de la Planification
Ministère de la Santé Publique
4. Equipements demandés par le gouvernement centrafricain
Suite aux discussions avec la mission d'étude du concept de base, la demande du gouvernement centrafricain s'est finalement portée sur les équipements médicaux figurant en Annexe I.
(Note : I = 1ère priorité, II = 2ème priorité, III = 3ème priorité)
Cependant, le contenu définitif du Projet sera décidé en fonction des résultats de l'analyse au Japon.
5. Critères de sélection de l'équipement sont résumés comme suit;
A. Equipement qui sera inclus dans le Projet est;
 - 1) équipement qui est en principe pour le supplément ou le remplacement de l'équipement existant,
 - 2) équipement de base pour le diagnostic ou les soins des patients,
 - 3) équipement à moindre coût d'exploitation et d'entretien,B. Equipement qui ne sera pas inclus dans le Projet est;
 - 1) Matériels entrant dans la catégorie de pièces de rechange et consommables.
6. Système de coopération financière non-remboursable du Japon
 - (1) Le gouvernement de la République Centrafricaine a compris le système de la coopération financière non-remboursable du Japon expliqué par la mission d'étude. Les détails sont décrits dans l'Annexe II.
 - (2) En cas d'octroi de l'aide financière non-remboursable par le gouvernement du Japon, le gouvernement de la République Centrafricaine prendra toutes les mesures nécessaires décrites dans l'Annexe III, pour un déroulement efficace et régulier du Projet.
7. Calendrier de l'étude
 - (1) Les consultants poursuivront l'étude en République Centrafricaine jusqu'au 21 octobre 1996.
 - (2) La JICA préparera le projet de rapport en français et détachera une mission en décembre 1996, afin d'expliquer le contenu du rapport au gouvernement centrafricain.
 - (3) Dans le cas où le contenu du projet de rapport serait accepté en principe par la partie centrafricaine, la JICA achèvera le rapport final et l'enverra au gouvernement de la République Centrafricaine avant le mois de mars 1997.

Annexe I

LISTE DES EQUIPMENTS DEMANDES
QUANTITE

A: DEMANDE INITIALE
B: DEMANDE MODIFIEE
C: DEMANDE APRES LA DISCUSSION

PRIORITE

I: A FOURNIR PAR LE JAPON
II: A EXAMINER AU JAPON
III: A SUPPRIMER

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
0	SERVICE D'ODONTO-STOMATOLOGIE						
0-1	FAUTEUILLE DENTAIRE + SON ANSEMBLE(TABLE D'EXAMEN, BOITE A COTON, BOITE A DECHET, TABOURET, COMPRESSEUR)	1		0			○
0-2	APPAREILLE DE RADIOGRAPHIE DENTAIRE	1		0			○
0-3	FILM 21 x 30, 41 x 31, 57 x 76 MM.			0			○
0-4	DETARTREUR A ULTRASONS + INSTRUMENTS A DETARTRE (TROUSSE DE PARADONTOLOGIE)	1		0			○
0-5	CONTRE ANGLES	2		0			○
0-6	TURBINES	2		0			○
0-7	PIECES A MAIN	2		0			○
0-8	ALGAMATEUR	1		0			○
0-9	JEU DE DAVIERS ENFANTS	1		0			○
0-10	JEU DE DAVIERS ADULTES	1		0			○
0-11	JEU DE CURETTES	1		0			○
0-12	JEU DE SYNDESMOTOMES	1		0			○
0-13	JEU D'ELVATEURS	1		0			○
0-14	BISTOURI ELECTRIQUE	1		0			○
0-15	ASSORTIMENT DE FRAISE POUR CONTRE ANGLE, TURBINE(LES DEUS AN CABURE DE TUNGSTENE, EN ACIER, DIAMANTE)	1		0			○
0-16	BAGUES DES CUIVRE	1		0			○
0-17	MATERIELS D'EXAMEN(PLATEAU, MIROIRS, SONDAS, PRECELLES)	1		0			○
0-18	PORTES MATRICES + MATRICES	2		0			○
0-19	ARRACHES COURONNES + ENFONCE COURONNE	2		0			○
0-20	PINCES COUPANTES	2		0			○
0-21	JEU DE TENONS DENTAIRE NORMALISES	1		0			○
0-22	JEU DE TENONS PULPAIRES(SCREW POST)	1		0			○
0-23	BOITE DE TIRE NERFS NORMALISES	1		0			○
0-24	BOITE DE BROCHES #1-2-3-4(21,25,29MM)	1		0			○
0-25	BOITE DE BBACLEURS #1-2-3-4(21,25,29MM)	1		0			○
0-26	BOITE DE BOURRE PATE (LENTILO)	1		0			○
0-27	TOUR DORIOT	1		0			○
0-28	MATERIELS CONSOMMABLES (RESINE AUTO OU PHOTOPOLYMERISABLE)	1		0			○

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
M	SERVICE DE MEDECINE						
	UNITE DE REANIMATION MEDICAL(6 LITS)						
M-1	MONITEUR ECG + OXYMETRE	2		2	○		
M-2	ASPIRATION MURALE	3	6	6	○		
M-3	DEBITMETRE D'OXYGENE	3	6	6	○		
M-4	CHARIOT D'URGENCE	1	3	3	○		
M-5	MATERIELS DE SOINS(CATHETER VEINEUX, DRAINS)	1		0			○
M-6	BOITE DE PETITE CHIRURGIE EQUIPEE	3		3	○		
	SERVICE DE MEDECINE(44 LITS)						
M-7	BRASSARD-TENSION	3	7	7	○		
M-8	STETOSCOPE	3	6	6	○		
M-9	PERFUSEURS, CATHETERS, QSP 44LITS	1		0			○
M-10	SONDE GASTRIQUES POUR GAVAGE	1		0			○
M-11	SONDES URINAIRES ET BOCAUX	1		0			○
M-12	FAUTEUIL ROULANT	1		1	○		
M-17	PESE-PERSONNE		1	1	○		
M-13	APPAREIL POUR MESURE DIABETE	2		1	○		
M-14	POTENCES DE PERFUSION	10		10	○		
M-15	SOLUTIONS D'ASEPTIE(BETADINE MERCRYL ALCOOL)	1		0			○
M-16	PANSEMENTS(COMPRESSES STERIL SPARADRAP COTON) + ALAISES	1		0			○
M-18	FIBROSCOPE PULMONAIRE AVEC ACCESSOIRES		1	1	○		
M-19	ECG 6 CANNAUX AVEC ACCESSOIRES		1	1	○		
G	MATERIEL POUR GESTION						
G-1	AMBULANCE	1	2	2	○		
G-2	PHOTOCOPIEUR, RECTO-VERSO 50 C/MINUTES, TRIEUR 10 CASES ET AUTOMATIQUE	1		1	○		
G-3	VEHICULE UTILIAIRE TYPE PICK-UP BACHE		2	2	○		
G-4	POSTE INFORMATIQUE AVEC INPRIMANTE JET D'ENCRE AVEC MS-OFFICE		2			○	
G-5	ARMOIRE DE BUREAU AVEC SERRATE DE SECURITE		3	0			○
G-6	MOTOCYCLETTE		2	0			○
LE	LABORATOIRE D'ELECTRO-ENCEPHAROGRAPHIE						
LE-1	APPAREIL D'ELECTROENCEPHALOGRAMME 6 CHANNELS PLUS 4 BIO AMP. CHANNELS OU 10 EEG CHANNELS PLUS 4 BIO AMP CHANNELS + ACCESOIRES COMPLETS	1		1	○		

Handwritten signature/initials

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
RF	SERVICE REEDUCATION FONCTIONNELLE						
RF-1	LAVABO	1		0			○
RF-2	LAMPE INFRAROUGE	1		1	○		
RF-3	ELECTROSTIMULATEUR	1		1	○		
RF-4	TABLE DE VERTICALISATION OU PLAN INCLINE	1		1	○		
RF-5	PLATEAU CANADIEN	1		1	○		
RF-6	BALLES LESTÉES DE FORMES DIFFÉRENTES	5		5	○		
RF-7	BYCICLETTE DE REEDUCATION MIXTE, MEMBRES SUPÉRIEURS/INFÉR.	1		1	○		
RF-8	TALLONNETTE BOTTILLON DE REEDUCATION	3	5	5	○		
RF-9	SACS DE CHARGES SERIE DE 14 SACS DE 150 G A 5000 G	1		1	○		
RF-10	ESSES	5		5	○		
RF-11	CORDELLETES NYLON 25 M	1		1	○		
RF-12	COUSSINS DE POSTURE EPAISSEUR 5,10,15 CM	3		3	○		
RF-13	COUSSINS, 1/2 CYLINDRE 15 CM	2		2	○		
RF-14	MUSCLE DES DOIGTS	1	5	5	○		
RF-15	CANNE ANGLAIS		10	10	○		
RF-16	FAUTEUILLE ROULANT		2	2	○		
LA	LABORATOIRE D'ANALYSE						
LA-1	COMPTEUR HEMATOLOGIE + ACCESSOIRES	1		1	○		
LA-2	BECHERS TRONCONIQUES 5 BOITES DE 3000	7		0			○
LA-3	ROULEAUX DE PAPIER(10)	4		0			○
LA-4	SPECTROPHOTOMETEUR UV-VIS 2	1		1	○		
LA-5	IMPRIMANTE	1		1	○		
LA-6	AUTOMATE DE COAGULATION 2 CANAUX	1		0			○
LA-7	CUPULES ET BILLES	3		0			○
LA-8	JARRES 100 + PORTOIR	1		1	○		
LA-9	GENERATEUR	3		3	○		
LA-10	CATALYSEUR	1		0			○
LA-11	MICROSCOPE BINOCULAIRE	2		2	○		
LA-12	BALANCE DE PRECISION	1		1	○		
LA-13	AGITATEUR DE KLINE	1		1	○		
LA-14	VIBREUR POUR TPHA	1		1	○		
LA-15	CENTRIFUGEUR A MICROHEMATOCRITE	1		1	○		
LA-16	PHOTOMETRE DE FLAMME + ACCESSOIRES	1		0			○
LA-17	ETUVE POUR BACTERIOLOGIE CAPACITE 300L	1		1	○		
LA-18	PINCE POUR BIOSPIE CUTANEE EXSANGUE	5		5	○		
LA-19	CENTRIFUGEUR DE TABLE	1		1	○		
LA-20	CENTRIFUGEUR	1		1	○		
LA-21	REFRIGATEUR TROPICALISE	3		3	○		

2-22

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
LA-22	PIPETMAN	1		1	○		
LA-23	REGLABLE P	3		3	○		
LA-24	PIPETTE AUTOMATIQUE(P200, P1000)	3		3	○		
LA-25	DISTRIBUTEUR POUR DISQUE D'ANTIBIOGRAMME	2		2	○		
LA-26	GENERATEUR POUR ELECTROPHORESE	1		1	○		
LA-27	CUVE ELECTROPHORESE + ACCESSOIRES	1		1	○		
LA-28	COMPTEUR MANUEL POUR HEMATOLOGIE (5 TOUCHES)	3		3	○		
LA-29	CONE JAUNE 10 A 200	10		10	○		
LA-30	CONE BLEU 200 A 1000	20		20	○		
LA-31	LAMES PORTE-OBJETS STANDARD	1		0			○
LA-32	LAMELLES 72 x 22	1		0			○
LA-33	PAPIER PH : A 14 WHATMAN	3		0			○
LA-34	BOITES A STERILISER LES PIPETTES	2		2	○		
LA-35	PIPETTE VIROLOGIE	2		2	○		
LA-36	AUTOCLAVES STANDARD	1		1	○		
LA-37	ARMOIRE, REFRIGEREE POUR SANG A TRANSFUSER	1	2	2	○		
	SERVICE DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE						
CH	MATERIEL DE SURVEILLANCE PRE ET POST OPERATION						
CH-1	RESPIRATEUR	1		1	○		
CH-2	DYNAMAP	4		4	○		
CH-3	OXYMETRE DE POULS	3		3	○		
CH-4	ELECTRO-CARDIOSCOPE	1		1	○		
	MATERIEL DE BLOC OPERATOIRE						
CH-5	ASPIRATEUR ELECTRIQUE	1		1	○		
CH-6	AUTOCLAVE RAPIDE	1	2	2	○		
CH-17	AUTOCLAVE		2	2	○		
CH-7	AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE	1		0			○
	SERVICE DES URGENCES						
CH-8	SCIALYSTIQUE POTATIF OU MOBILE	1		1	○		
CH-9	AUTOCLAVE RAPIDE	1		1	○		
CH-10	CHARIOT DE TRANSPORT DE BLESSE RADIO-TRANSPARENT	1		1	○		
CH-11	APPAREIL RADIOGRAPHIQUE PORTATIF	1		1	○		
CH-12	ATTELLES DE MEMBRES	10	20	20	○		
CH-13	MINERVES ET COLLIERS CERVICAUX	4	20	20	○		
	SERVICE D'HOSPITALISATION CHIRURGICAL				○		
CH-14	LITS ORTHOPEDIQUES	4	10	10	○		

Handwritten signature or mark

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
CH-15	ATTELLES DE BOPPE POUR MISE EN TRACTION DE MEMBRES	4	10	10	○		
CH-16	ETRIERS DE CRUCHFIELD	4		4	○		
CH-18	JEU D'OPERATION POUR CRANE	2		2	○		
T	MATERIELS DE TRANSMISSION POUR INTERVENTIONS D'URGENCE						
T-1	APPAREILS VHF (PORTEE 15 KM)	5	10	0			○
G	BLOC DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE						
	APPAREIL DE SURVEILLANCE						
G-1	PESE-PERSONNE DE PRECISION	2	4	4	○		
G-2	PESE-BEBE	2	3	3	○		
G-3	FAUTEUIL ROULANT	4		4	○		
G-4	DEBIMETRE O2 VIDE	5		5	○		
	BLOC DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE						
G-5	BALLON A O2	5		5	○		
G-6	APPAREIL A TENSION	10		10	○		
G-7	STETOSCOPE	10		10	○		
G-8	BOITE COURANTE POUR PETITE CHIRURGIE	10		10	○		
	MATERIEL MEDICAL						
G-9	TABLE D'OPIENT GYNECOLOGIQUE AVEC DIFFERENTES POSITIONS	2		2	○		
G-10	AUTOCLAVE	2		2	○		
G-11	VACUUM EXTRACTOR PORTATIF	5		3	○		
G-12	SCIALYTIQUE MOBILE	4		2	○		
G-13	ASPIRATEUR PORTATIF	4		3	○		
G-14	BISTOURI ELECTRIQUE + ACCESSOIRES	5		2	○		
G-15	TABLE D'ANESTHESIE REANIMATION + ACCESSOIRES	3		2	○		
G-16	LARYNGOSCOPE + ACCESSOIRES	10		3	○		
G-17	DIFFUSEUR AEROUSSEUR MOBILE SUR CHASSIS INOX, 5 LITRES	4		1	○		
G-18	DESINFECTIONS LOCAUX 80 M3/H DEBIT 1L/H	1		1	○		
G-19	LIQUIDE SPECIAL DJL P/DIFFUS	1		1	○		
G-20	BIDON DE 5 L	4		0			○
G-21	BOITE DE CURETAGE	1	3	3	○		
G-22	SERRE-TETE	10		5	○		
G-23	DYNAMAP	5		2	○		
G-24	RESPIRATEUR TYPE-MURAL	3		3	○		
G-25	SCOPE AVEC OXYMETRE DE POULS	4		2	○		
G-26	BOITE DE CESARIENNE	4		4	○		
G-27	BOITE DE HIPTERECTOMIE	4		4	○		

K

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
G-28	VALVE DE LIQBY LEY	4		4	○		
G-29	CATHETER COURT 18G,20G,16G ET 22G	1,000		0			○
G-30	EPICRANIENNE	1,000		0			○
G-31	SONDE URINAIRE	2,000		0			○
G-32	POCHE A URINE	2,000		0			○
G-33	SONDE NASOGASTRIQUE	2,000		0			○
G-34	STETHOSCOPE OBSTETRIQUE		10	10	○		
G-35	APPAREIL D'ULTRA-SON		1	1	○		
D	SERVICE DENTAIRE						
D-1	FAUTEUIL DENTAIRE ET SON ENSEMBLE	1	2	2	○		
D-139	APPAREIL DE RADIOGRAPHIE DENTAIRE		1	1	○		
D-2	DETARTEUR ULTRASON AVEC INSTRUEMNTS A DETARTER	1	2	2	○		
D-3	COUTRES ANGLE	2		2	○		
D-4	TURBINES	2		2	○		
D-5	PIECES A MAIN	2		2	○		
D-140	AMALGAMATEUR		1	1	○		
D-6	JEU DE DAVIERS ENFANT ET ADULTE	1		1	○		
D-141	JEU DE CURETTES		1	1	○		
D-142	JEU DE SYNDESMOTOMES		1	1	○		
D-143	JEU D'ELEVLEVATEUR		1	1	○		
D-144	BISTOURI ELECTRIQUE		1	1	○		
D-145	ASSORTEMENT DE FRAISES POUR CONTRE ANGLE		1	1	○		
D-146	ASSORTEMENT DE FRAISES POUR TURBINE		1	1	○		
D-147	BAGUES DE CUIVRE		1	0			○
D-148	PLATEAUX		12	12	○		
D-149	MIROIRS		12	12	○		
D-150	SONDES		12	12	○		
D-151	PRECELLES		12	12	○		
D-152	PORTE MATRICES		2	2	○		
D-153	MATRICES		2	2	○		
D-154	ARRACHE COURONNE		2	2	○		
D-155	ENFONCE COURONNE		2	2	○		
D-156	PINCE COUPANTE		2	2	○		
D-157	JEU DE TENONS DENTINAIRES NORMALISEES		1	1	○		
D-158	JEU DE TENONS PULPAIRES		1	1	○		
D-159	BOITE DE TIRE NERFS		1	1	○		
D-160	BOITE DE BRONCHES #1, #2, #3, #4		1	1	○		
D-161	BOITE DE RACLEURS #1, #2, #3, #4		1	1	○		
D-162	BOITE DE BOURRE PATE		1	1	○		

Handwritten signature or initials

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
D-163	TOUR DORIOT		1	1	○		
D-164	RESINE AUTO		10			○	
D-165	PULPERYL		10			○	
D-166	ALVEOPENGA		10			○	
D-167	NECROAZUR		10			○	
D-168	OSOMOL 4 ET 8		10			○	
D-169	MATERIEL POUR DENTAIRE		1			○	
D-170	AUTOCLAVE SUR TABLE		1	1	○		
D-7	JEU DE DAVIERS MOLAIRES TEMPORAIRES HAUT ET BAS	10		0			○
D-8	ELEVATEURS DROITS	12		0			○
D-9	DAVIER ADULTE DU HAUT	5		0			○
D-10	DAVIER ADULTE DU BAS	5		0			○
D-11	DAVIER RACINE DU HAUT	5		0			○
D-12	DAVIER RACINE DU BAS	5		0			○
D-13	DAVIER DENTS DE SAGESSES HAUT	5		0			○
D-14	DAVIER DENTS DE SAGESSES BAS	5		0			○
D-15	SYNDESMOTOMES CHOMPRET HAUT	5		0			○
D-16	SYNDESMOTOMES CHOMPRET BAS	5		0			○
D-17	SYNDESMOTOMES BERNARD DU HAUT	5		0			○
D-18	SYNDESMOTOMES BERNARD DU BAS DROIT ET GAUCHE AVEC DES BOITE DE LAMES	5		0			○
D-19	SONDE #6	12		0			○
D-20	SONDE #17	12		0			○
D-21	MIROIRS PLUS MANCHE	12		0			○
D-22	PRECELLES	12		0			○
D-23	EXCAVATEURS OBUBLES	12		0			○
D-24	SPATULES BUCCALES	12		0			○
D-25	JEU DE CURETTE CHOMPLET	1		0			○
D-26	CISEAUX A OS	1		0			○
D-27	CISEAUX GENCIVE DROIT	1		0			○
D-28	CISEAUX GENCIVE GAUCHE	1		0			○
D-29	OUVRE-BOUCHE ANFANT	2		0			○
D-30	OUVRE-BOUCHE ADULTE	2		0			○
D-31	PINCE A DISSEQUER	4		0			○
D-32	PINCE ESQUILLES	4		0			○
D-33	PINCE HEMOSTATIQUES	4		0			○
D-34	PINCE DE RADIO(PORTE FILM)	6		0			○
D-35	CANULE A ASPIRATEUR	10		0			○
D-36	MASQUES A PAPIER	1		0			○
D-37	BOITE DE FILM ORDINAIRE (3.1 x 4.1)	5		0			○
D-38	BOITE DE FILM ENFANTS (2.1 x 3.1)	5		0			○

X-14

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
D-39	BOITE DE FILM OCCLUSAUX (5.7 x 7.6)	2		0			○
D-40	LITRES DE FIXATEUR	10		0			○
D-41	LITRES DE REVELATEUR	10		0			○
D-42	PORTE FILM EN EN PLASTIQUE	2		0			○
D-43	BOITE DE BISTOURI #10 JETABLES	12		0			○
D-44	BOITE DE PAPIER A ARTICULER	1		0			○
D-45	FILS DE SUTURE ASSORTISSEMENT DIFFERENTES NUMERO AVEC AIGUILLES ENFILES	1		0			○
D-46	SERINGUES A CARPULE	2		0			○
D-47	SERINGUES POUR BRONCULAIRE	2		0			○
D-48	BOITES D'AIGUILLES SHERWOOD 8 MM	50		0			○
D-49	BOITES D'AIGUILLES SHERWOOD 23 MM	50		0			○
D-50	BOITES D'AIGUILLES SHERWOOD 38 MM	50		0			○
D-51	BOITES D'ANESTHESIQUES EN CARPULE AVEC ADRENALINE	50		0			○
D-52	BOITES D'ANESTHESIQUES EN CARPULE SANS ADRENALINE	50		0			○
D-53	FLACONS DE SPADETHYL SPRAY	5		0			○
D-54	FLACONS DE PRESSICAINE N	5		0			○
D-55	BOITE DE PRESSICAINE N	5		0			○
D-56	BOITE DE TOMBASE POUR HEMOSTATIQUES LOCAL	5		0			○
D-57	BOITE DE SORBACEL POUR HEMOSTATIQUES LOCAL	5		0			○
D-58	BOITE D'ALVEO-PALGA	5		0			○
D-59	BOITE POUDDRE B.C.K.	5		0			○
D-60	BOITE DE CONES B.C.K.	5		0			○
D-61	BOITE GANTS STERILES	5		0			○
D-62	BOITE DE DYCAL	5		0			○
D-63	BOITE DE CALCIPULPE	5		0			○
D-64	BOITE DE MERCURE	5		0			○
D-65	BOITE D'AMALGAM	5		0			○
D-66	BOITE DE NECRO PEDODONTIQUE	5		0			○
D-67	BOITE DE NEGRO-AZUR	5		0			○
D-68	BOITE D'ENGENOL	12		0			○
D-69	BOITE D'OXYDE DE ZINC	12		0			○
D-70	BOITE DE CIMENT D'OBTURATION PROVISOIRE	12		0			○
D-71	BOITE DE CIMAVIT	12		0			○
D-72	BOITE DE CAVIT	12		0			○
D-73	BOITE DE COMPOSITE ANTOPOLYMERISANT	2		0			○
D-74	BOITE A RESINE D'OBTURATION ESTHETIQUE	2		0			○
D-75	BOITE DE CIMENT A PRISE RAPIDE	5		0			○

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
D-76	BOITE DE PATE PROPHYLATIQUE A DETARTRE	5		0			○
D-77	BOITE DE CORTISOMOL POUDRE	5		0			○
D-78	BOITE D'EDETAT (ALEAGE CHIMIQUE DES CANAUX)	5		0			○
D-79	BOITE DE GANGRIPULPE	5		0			○
D-80	BOITE DE KATEROL	5		0			○
D-81	BOITE DE MEPACYL	5		0			○
D-82	BOITE DE PATE MOUMIFIANTE	5		0			○
D-83	BOITE DE DESOCCLUOL	5		0			○
D-84	BOITE DE PULPARTHROL	5		0			○
D-85	BOITE DE PULPERYL	5		0			○
D-86	BOITE DE PULPISDOL	5		0			○
D-87	BOITE D'OSOMOL #3	5		0			○
D-88	BOITE D'OSOMOL #4	5		0			○
D-89	BOITE DE ROCKLE'S #4	5		0			○
D-90	BOITE DE ROCKLE'S #8	5		0			○
D-91	BOITE DE ROCKLE'S CAUSTIQUE	5		0			○
D-92	BOITE DE ROCKLE'S SEPTOMIXINE FORTE	5		0			○
D-93	FLACON D'ACIDB TRICHORACETIQUE	5		0			○
D-94	BOITE D'IDOFORMEE POUDRE	5		0			○
D-95	BOITE DE MECHES IODOFORMEE POUDRE	5		0			○
D-96	BOITE DE MECHES IODOFORMEE	5		0			○
D-97	BOITE DE VERSTHYL	5		0			○
D-98	BOITE DE DESINFECTANT DES CANAUX	5		0			○
D-99	BOITE D'ALVOGYL	5		0			○
D-100	BOITE D'ALVEOSPEAD	5		0			○
D-101	BOITE DE SITSALICINE	5		0			○
D-102	BOITE DE CONES DE GUTTA-PERCA	5		0			○
D-103	BOITE DE POINTES DE GUTTA-PERCA	5		0			○
D-104	PORTE AMALGAM	5		0			○
D-105	FOULOIRS	5		0			○
D-106	BRUNISSEOIRS	5		0			○
D-107	PORTES MATRICES IVORY #1 + LAMES MATRICES	5		0			○
D-108	PORTES MATRICES STREEP + LAMES MATRICES	5		0			○
D-109	PORTES MATRICES STREEP + LAMES MATRICES	5		0			○
D-110	BOITES ROULEAUX ANTISALIVAIRES GRAND MODELE	10		0			○
D-111	BOITES ROULEAUX ANTISALIVAIRES PETIT MODELE	10		0			○
D-112	PORTES MATRICES WALSER + LAMES MATRICES	5		0			○

Handwritten signature

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
D-113	MATRICES CERVICALES TRANSPARENTES	5		0			○
D-114	BOITES COMPRIMES DENTIFRICES	5		0			○
D-115	PILON	1		0			○
D-116	MORTIER	1		0			○
D-117	BOITE DE TIRE NERFS ISO 25-21 MM	10		0			○
D-118	BOITE DE TIRE NERFS ISO 40-25 MM	10		0			○
D-119	BOITE DE LIMES ISO 15,25,35,25 MM	10		0			○
D-120	BOITE DE RACLEURS ISO 15,25,35,25 MM	10		0			○
D-121	BOITE DE BROCHES ISO 15,25,35,25 MM	10		0			○
D-122	ARRACHES COURONNES	2		0			○
D-123	BOITES DE FRAISES ACIER ISO 012	10		0			○
D-124	BOITES DE FRAISES ACIER ISO 016 BOULE (THOMAS)	10		0			○
D-125	BOITES DE FRAISES ACIER ISO 021 BOULE (THOMAS)	10		0			○
D-126	BOITES DE FRAISES ACIER ISO 023 BOULE (THOMAS)	10		0			○
D-127	BOITES DE FRAISES ACIER CONES RENVERSES #36(THOMAS)	10		0			○
D-128	BOITES DE FRAISES ACIER CONES RENVERSES #38(THOMAS)	10		0			○
D-129	BOITES DE FRAISES ACIER CONES RENVERSES #38(THOMAS)	10		0			○
D-130	BOITES DE FRAISES ACIER CONES RENVERSES #39	10		0			○
D-131	BOITES DE FRAISES ACIER FISSURE #556	10		0			○
D-132	BOITES DE FRAISES ACIER FISSURE #557	10		0			○
D-133	BOITES DE FRAISES ACIER FISSURE #558	10		0			○
D-134	BOITES DE FRAISES ACIER FISSURE #559	10		0			○
D-135	BOITES DE FRAISES EN CARBINE DE TUNGUSTENE POUR TURBINE	10		0			○
D-136	BOITES DE FRAISES A OS RONDE POUR PIECE A MAIN	10		0			○
D-137	BOITE DE LENTULO LONG	10		0			○
D-138	BOITE DE LENTULO COURT	10		0			○
L	LABORATOIRE						
L-1	CHARIOT DE TRAITEMENT A GALERIE	4		4	○		
L-2	ARMOIRE A PHARMACIE	10		10	○		
L-3	POUBELLE A PEDALE	15		0			○
L-4	POUPINEL PETIT MODELE	3	4	4	○		
L-5	MICROSCOPE BINOCULAIRE	6	9	9	○		
L-6	CLAYATTES A ETUVES (3 PCS/JEU)	8		0			○
L-7	RECIPIENT DE STERILISATION	5		5	○		

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
L-8	BASSINS DE PUS (3 PCS/JEU)	5		0			○
L-9	APPAREIL DE DISTILLATION (10 LITRES/H)	2		2	○		
L-10	REFRIGERATEUR MEDICAL (300 LITRES)	7		7	○		
L-11	MICROSCOPE FLUORESCENCE, BINOCULAIRE	1		1	○		
L-12	MICROSCOPE A CONTRASTE DE PHASE	1		1	○		
L-13	MICROSCOPE PHOTOGRAPHIQUES AVEC DOUBLE OBSERV.	1		1	○		
L-14	MICROSCOPE BINOCULAIRE EQUIPE EN LUMIERE PROODE	1		1	○		
L-15	ETUVE	3	4	4	○		
L-16	ETUVE CO2	2		1	○		
L-17	BAIN MARIE	2		0			○
L-18	AGITATEUR MAGNETIQUE CHAUFFANT	2		2	○		
L-19	PORTOIR ET CANES A VITESSE DE SEDIMENTATION	10		0			○
L-20	REFRACTOMETRE	2		2	○		
L-21	HEMOGLOBINOMETRE	2		0			○
L-22	PH METRE	2		2	○		
L-23	ECOUVILLONNEUR AUTOMATIQUE	2		0			○
L-24	CENTRIFEUSE GRAND MODELE 5,000 TPM A ROTOR HORIZONTALE AVEC ASSORTMENT DE PILOTS	3		3	○		
L-25	LAMES PORTE-OBJET 76x26 LAVEES, RODEES ET DECAISSET DECAISEES (100 PCS/JEU)	100		0			○
L-26	LAMELLES COUVRE-OBJET 22x22(100 PCS/JEU)	5		0			○
L-27	PINCE LAMES	20		0			○
L-28	PORTE DE LAMELLE PORTE-OBJET	20		0			○
L-29	BASQUET DE LAMES	20		0			○
L-30	BOITE DE LAMELLE PORTE-OBJET	10		0			○
L-31	JEU DE COLORANT DE LAMELLE PORTE-OBJET	3		0			○
L-32	CHAUFFE-LAMELLE PORTE-OBJET	1		1	○		
L-33	BAIN A PLOTTER	1		0			○
L-34	POUPINEL MODELE	2		0			○
L-35	CHAVALET	10		0			○
L-36	SUPPORT A PIPETTE	5		0			○
L-37	JEU DE VERRERIE POUR LABORATOIRE	10		3	○		
L-38	RECIPIENT COLORANT	20		0			○
L-39	CONGERATEUR ARMOIRE -25 C. (300 LITRES)	2		1	○		
L-40	CONGERATEUR ARMOIRE TRES BASSE TEMPERATURE, -80 C	1	2	2	○		
L-41	CENTRIFUGEUSE AVEC ROTOR HORIZONTAL ASSORTMENT DE PLOTS 10,000 TPM	2		2	○		
L-42	CENTRIFUGEUSE REFRIGERE	1		0			○

[Handwritten signature]

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
L-43	GRAVEUR DIAMMANT MONTURE STYLO	10		0			○
L-44	GRAVEUR DIAMMANT ELECTRIQUE	3		0			○
L-45	BEC BUNSEN DE SECURITE TYPE FIREBOY	10		0			○
L-46	PLATINE CHAUFFANTE MAXIMALE 100 C.	4		0			○
L-47	MICROTOME DE PRECISION ROTATIF	2		1	○		
L-48	AFFUTEUSE TRANCHANT DE MICROTOME AUTOMATIQUE	1		1	○		
L-49	SPECTROPHOTOMETRE A RESEAU, MONOFAISCEAU UV/VISIBLE AVEC CURE THERMOSTATEE ET PORTOIR MULTICUVE	2		1	○		
L-50	COMPTE GLOBULES AUTOMATIQUE 10 PARAMETRES	1		0			○
L-51	COMPTE GLOBULES AUTOMATIQUE 15 PARAMETRES	2		0			○
L-52	CENTRIFUGEUSE A HEMATOCRITE	3		2	○		
L-53	ANALYSEUR AUTOMATIQUE A CHIMIE SECHE	2		0			○
L-54	ANALYSEUR D'IONS A ELECTRODES SPECIFIQUES	2		2	○		
L-55	COAGULOMETRE	2		1	○		
L-56	STERILISATEUR A VAPEUR HAUTE PRESSION	2		2	○		
L-57	MACHINE A COLORANT AUTOMATIQUE	1		0			○
L-58	APPAREIL D'INCLUSION AUTOMATIQUE	1		1	○		
L-59	ELECTROPHORESE AVEC DENSITOMETRE	2		1	○		
L-60	BALANCE ELECTRIQUE	5		2	○		
L-61	TABLE DE GYNECOLOGIE	1		1	○		
L-62	CHLOROMETRE A ELECTRODE D'ARGENT	2		1	○		
L-63	AGITATEUR ET INCUBATEUR DE WESTERN BLOT	1		0			○
L-64	JEU D'INSTRUMENT D'AUTOPSIE	1		0			○
L-65	JEU D'INSTRUMENT D'AUTOPSIE	1		0			○
L-66	VEHICULE BREAK OU FOUGONNETTE	1		1	○		
L-67	ORDINATEURS EN RESEAU(1+4) + 2 IMPRIMANTES RAPIDE ET 4 IMPRIMANTES NORMALES, LOGICIEL DE GESTION EN FRANCAIS DE LABORATOIRE ET SECTEUR ELECTRIQUE PROTEGE	1		0			○
L-68	PHOTOCOPIEUR, 30 PAGES/MINUTE AVEC PASSEUR DE COPIE	1		1	○		
L-69	CLIMATISEUR(POUR MANTAGE SUR FENETRE)	10		10	○		
L-70	INCINERATEUR			1	○		
L-71	CHAMBRE FROIDE			1	○		
OP	SERVICE D'OPHTALMOLOGIE						○
OP-1	MICROSCOPE OPERATOIRE			1			○

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
OP-2	SCIALYTIQUE SUR ROULETTES		1			○	
OP-3	TABLE OPERAIRE		1			○	
OP-4	AUTOCLAVE		1			○	
OP-5	CRYODE A CO2		1			○	
OP-6	BRANCARD A ROULETTES		1			○	
OP-7	LAMPE D'EXAMEN FIXABLE		1			○	
OP-8	BIONICROSCOPE		2	1	○		
OP-9	TONOMETRE		2	1	○		
OP-10	KERATOMETRE		2			○	
OP-11	FRONTOFOCOMETRE		2			○	
OP-12	AUTOREFRACTOMETRE		1	1	○		
OP-13	PROJECTEUR DE TESTE		2			○	
OP-14	TESTE DE LECTURE		2			○	
OP-15	SIEGE MEDECIN A ROULETTE AVEC DOSSIER		2			○	
OP-16	TABOURETS MALADES ELEVATEUR SANS ROULETTES		2			○	
OP-17	OPHTALMOSCOPE		2			○	
OP-18	VERRE DE VOLKE		2			○	
OP-19	MONTURE D'ESSAI OCLUS ADULTE		2			○	
OP-20	MONTURE D'ESSAI OCLUS ENFANT		2			○	
OP-21	SERIE DE VERRE D'ESSAI DIAPHRAGME GRANDE		2	2	○		
OP-22	CACHE OEIL SUR MANCHETTE		2			○	
OP-23	REGLETTE A SKIASCOPE		2			○	
OP-24	VERRE A 3 MIROIRSD		2			○	
OP-25	AIGUILLES A CORPS ETRANGER		2			○	
OP-26	ECHOGRAPHE OCCULAIRE		1	1	○		
OP-27	ARMOIRE METALLIQUE A CLE AVEC TIRROIRS		2			○	
OP-28	TABLE D'EXAMEN SUR ROULETTES		2			○	
OP-29	AMPOULES RECHANGE HALOGENE		10	0			○
OP-30	AMPOULES RECHANGE HALOGENE		16	0			○
OP-31	BOITE A CATARACTE		5	5	○		
OP-32	BOITE A TRABECULECTOMIE		3			○	
OP-33	BOITE A PAUPIERE		2			○	
OP-34	BOITE A VOIES LACRIMALE		2			○	
OP-35	BLOUSES OPERATOIRE		20			○	
OP-36	THERMOCAUTER		1	1	○		
OP-37	TAMBOUR		5			○	
OP-38	ARMOIRE A CLE		2			○	
OP-39	TABOURET A ELEVATION TELESCOPIQUE		2			○	
OP-40	BUREAU MEDECIN		2			○	
OP-41	MICRO ORDINATEUR PORTABLE		1			○	
OP-42	IMPRIMANTE		1			○	

Handwritten signature and mark

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
OP-43	PHOTOCOPIEUSE		1			○	
OP-44	PIECES DE RECHANGE		1			○	
R	SERVICE RADIOLOGIE						
R-1	ECHOGRAPHIE AVEC REPROGRAPHIE		1	1	○		
R-2	RAYON-X, TABLE TELECOMMANDEE AVEC ECRAN DE CONTROLE TELEVISE		1			○	
R-3	MAMMOGRAPHIE		1	0			○
R-4	DEVELOPPEUSE AUTOMATIQUE		1	1	○		
R-5	HYSTERO-GRAPHE		2			○	
R-6	TENSIOMETRE		2	0			○
R-7	NEGATOSCOPE		4			○	
R-8	CASSETTES DE DIFFERENTS FORMATS		20	5	○		
R-9	TABLIERS PLOMBE		6	6	○		
R-10	FILM		25	0			○
R-11	GEL POUR ECOGRAPHIE		25	0			○
R-12	PAPIER THERMIQUE POUR REPROGRAPHIE		20	0			○
R-13	BOCK A LAVEMENT BARYTE CONTRASTE		4	0			○
R-14	RADIOPAQUE SPECIAL POUR LAVEMENT BARYTE		20	0			○
R-15	RADIOPAQUE ORAL		20	0			○
R-16	PRODUITS DE CONTRASTE PAR VOIE VASCULAIRE		20	0			○
R-17	PRODUITS DE CONTRASTE POUR HYSTEROGRAPHIE		10	0			○
R-18	SONDES URINAIRE		10	0			○
R-19	BATTERFLY		300	0			○
R-20	MARQUEUR DE FILM ELECTRIQUE		1	1	○		
R-21	MICRO-ORDINATEUR		1	0			○
R-22	IMPRIMANTE		1	0			○
R-23	SYSTEME COMPLET DE TRANSCRIPTION		1	0			○
R-24	FIXATEUR		100	0			○
R-25	REVELATEUR		100	0			○
ORL	SERVICE ORL						
ORL-1	CABINE AUDIOMETRIQUE		1				○
ORL-2	AUDIOMETRIE COMPLET		1	1	○		
ORL-3	MIROIR FRONTAL		3	3	○		
ORL-4	MIROIR FRONTAL A PILE		1	1	○		
ORL-5	MEUBLE CONSULTATION ORL		1				○
ORL-6	MICROSCOPE DE CONSULTATION SUR PIED		1				○
ORL-7	FAUTEUILLE CONSULTATION		1				○
ORL-8	TABOURET DE CONSULTATION		1				○

Handwritten signature or initials

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
ORL-9	GUERIDON ROULANT		1			○	
ORL-10	ASPIRATEUR ORL		3			○	
ORL-11	NEGATOSCOPE		2			○	
ORL-12	LAMPE FLEXIBLE HALOGENE		1			○	
ORL-13	AEROSOL SONIC		2			○	
ORL-14	DIAPASONS(128/512/1024/2048/4096)		1			○	
ORL-15	ABASE LANGUE METAL		20			○	
ORL-16	MIROIR DE GRENZELL		2			○	
ORL-17	MIROIR LARYNGIENS		1			○	
ORL-18	CHAUFFE MIROIR LARYNGIENS		1			○	
ORL-19	MICROPINCES MORS STRIES		4			○	
ORL-20	PULVERISATEUR A COCAINE TYPE VILBISS		2			○	
ORL-21	SPECULUM OREILLE		1			○	
ORL-22	SPECULUM DE NEZ		1			○	
ORL-23	TROCCARD D'ALBERTINI		2			○	
ORL-24	ARMOIRE A MEDICAMENTS		2			○	
ORL-25	BOITE RECTANGULAIRE INOX		5			○	
ORL-26	BOITE CYLINDRIQUE(10, 20)		3			○	
ORL-27	PLATEAU INOX		10			○	
ORL-28	CUPULSE INOX(DIA. 7 CM)		5			○	
ORL-29	HARICOT		6			○	
ORL-30	CISEAUX INFIRMIERS PANSEMENT		10			○	
ORL-31	GUERIDON ROULANT		2			○	
ORL-32	ASPIRATEUR ORL		2			○	
ORL-33	SEAU POUHELLE		2			○	
ORL-34	LAMPE FLEXIBLE HALOGENE		1			○	
ORL-35	ENEMA AVEC CANULE(LAVAGE D'OREILLE)		2			○	
ORL-36	BRONCHOSCOPE ENFANTS ET ADULTE		1			○	
ORL-37	BOITE DE MICROCHIRURGIE DE L'OREILLE		2			○	
ORL-38	BOITE DE MICROCHIRURGIE DE L'ENDOLARYNX		2			○	
ORL-39	BOUGIES OESOPHAGIENNE POUR DILATION		2				○
ORL-40	BRASSARD A TENSION		3	3	○		
ORL-41	STETHOSCOPE		4	4	○		
ORL-42	PESE PERSONNE		1	1	○		
ORL-43	CANULES TRACHEOTOMIE ENFANTS ADULTES		10	0			○
ORL-44	SONDE ASPIRATION		10	0			○
ORL-45	PRODUIT ALDYLENE POUR STERILISATION		10	0			○
ORL-46	CHAMPS OPERATOIRES		1	0			○
ORL-47	CAMERA MINIATURE		1	0			○
ORL-48	BLOC ALIMENTATIO		1	0			○
ORL-49	RACCORD POUR OPTIQUES ET MICROSCOPE		1	0			○

X 28

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE			PRIORITE		
		A	B	C	I	II	III
W	OUTILLAGE ET MAINTENANCE						
W-1	MULTIMETRE UNIVERSEL		1	1	○		
W-2	MULTIMETRE DIGITAL		1	1	○		
W-3	PINCE AMPERMETRIQUE, 300A		1	1	○		
W-4	ETAU PIVOTANT, 150 MM		1	1	○		
W-5	BOITE D'ELECTRICIEN		1	1	○		
W-6	PERCEUSE A MAIN COMBINEE		1	1	○		
W-7	VALISE MAINTENANCE ELECTRONIQUE		1	1	○		
W-8	PINCE CROCODILES		2	2	○		
W-9	POINTES DES TOUCHE		4	4	○		
W-10	TOURNETS TATEURS		2	2	○		
W-11	PINCE UNIVERSELLES		2	2	○		
W-12	PINCE BEC LONG		1	1	○		
W-13	PAIRES DE BRUCELLES COUDEES		2	2	○		
W-14	PAIRES DE BRUCELLES DROITES		2	2	○		
W-15	JEU DE TOURNEVISE D'HORLONGER		2	1	○		
W-16	CLE A MOLETTES 6		1	1	○		
W-17	CLE A MOLETTES 15		1	1	○		
W-18	LIME BATARD		1	1	○		
W-19	PINCH ETAU		1	1	○		
W-20	CHALUMEAU PORTATIF AVEC BOUTEILLES D'ACETYLENE ET OXYGENE		1	1	○		
W-21	COFRET DE FROID(MANOMETRE)		1			○	
A-1	AUTRES		1			○	

Handwritten signature or mark

Annexe II

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme de l'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA) Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)

Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

Exécution (Mise en oeuvre du Projet)

2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays

bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la deuxième étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec un consultant japonais chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour l'approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature du procès-verbal de réunion.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3. Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est qu'une aide financière non-remboursable?

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

x ef

2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordé conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

- 3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

- 4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.
Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,

- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
- (7) "Usage adéquat"
Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable,
- (8) "Réexportation"
Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.
- (9) Arrangement bancaire (A/B)
 - a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
 - b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

Annexe III

Dispositions à prendre par le gouvernement de la République Centrafricaine en cas de l'exécution de l'aide financière non-remboursable du Japon

1. Assurer le terrain pour le bureau provisoire, le magasin et le park de stockage durant la période d'exécution
2. Exonérer les taxes et prendre les mesures nécessaires pour les droits de douane des matériels et des équipements transportés eu égard au Projet au port de débarquement.
3. Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans le contrat vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans la République Centrafricaine pour l'exécution des travaux.
4. Entretien et utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace.
5. Prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.
6. Prendre en charge les commissions auprès de la Banque de change agréées au Japon pour les services bancaires concernant l'arrangement bancaire.

4. Procès-verbal de la mission d'explication du rapport final du concept de base

PROCES-VERBAL DE REUNION RELATIVE A
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS MEDICAUX
EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désigné ci-après pour la "JICA") a envoyé une mission d'étude pour la période du 20 septembre au 21 octobre 1996 pour le Projet d'Aménagement des Équipements Médicaux en République Centrafricaine (désigné ci-après par le "Projet"). A la suite des discussion, étude sur site et étude technique au Japon, elle a préparé le rapport du concept de base.

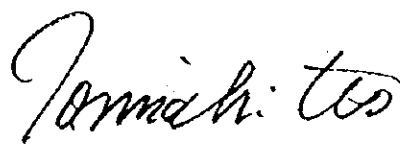
La JICA a envoyé, pour explication et discussion auprès du personnel concerné du Gouvernement Centrafricain et des deux établissements concernés, etc., une mission d'étude du concept de base dirigée par le chef de projet, M. Tomiaki Ito de la Division I de l'Aide Financières non-remboursable de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désigné ci-après pour la "mission d'étude"), pour la période du 24 janvier au 3 février 1998.

Faisant suite à ces discussions, les parties japonaise et centrafricaine ont confirmé les points figurant ci-après.

le 3 février 1998, élaboré à Bangui

Pour la Mission d'étude du concept de base
de la JICA

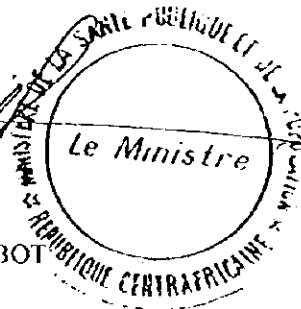
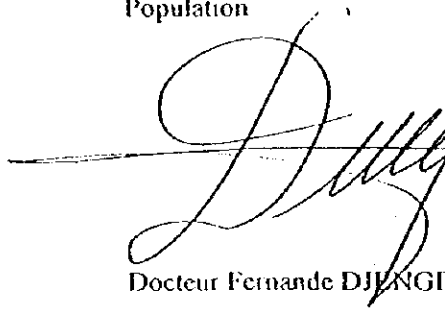
Le Chef de mission



Monsieur Tomiaki ITO

pour le Gouvernement de la République
Centrafricaine

Le Ministre de la Santé Publique et de la
Population



Docteur Fernande DJENGBOT

Annexe

1. Contenu du rapport

La partie centrafricaine a compris le contenu du rapport du concept de base. De même, par suite de la discussion, la demande définitive de la partie centrafricaine a été finalisée comme indiquée en Annexe I.

2. Agence d'exécution

L'agence responsable et l'agence d'exécution du présent projet sont respectivement le Ministère de la Santé Publique et de la Population et la Direction des Etudes et de la Planification dudit Ministère.

3. Système de la coopération financière non-remboursable du Japon

(1) A la suite de l'explication de la mission d'étude, la partie centrafricaine a compris le système de la coopération financière non-remboursable du Japon décrit en Annexe II.

(2) En cas d'octroi de l'aide financière non-remboursable par le gouvernement du Japon, le gouvernement de la République Centrafricaine prendra toutes les mesures nécessaires décrites dans l'Annexe III, pour un déroulement efficace et régulier du Projet.

4. Calendrier de l'étude

La mission d'étude enverra à la partie centrafricaine le rapport final vers le mois d'avril 1998.

5. Réalisation de la surveillance

Les deux parties concernées se sont mis d'accord sur la nécessité de la surveillance. La partie centrafricaine résumera la situation d'utilisation des équipements fournis et la situation d'amélioration des services médicaux, et en fera rapport chaque année à la partie japonaise. Le contenu de la surveillance sera discuté par le personnel concerné de la partie centrafricaine suivant la proposition présentée en annexe IV et soumis à la partie japonaise avant la signature de l'Echange de Notes.

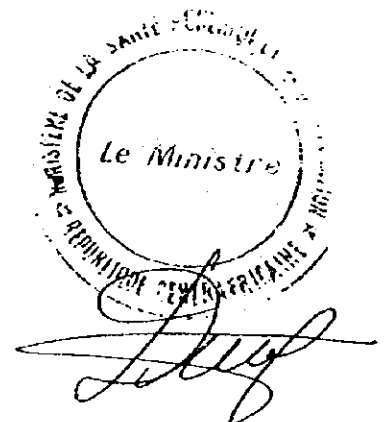
6. Autres

La partie centrafricaine devra achever les travaux préparatoires nécessaires à l'installation des équipements tels que les travaux de réhabilitation de salles, travaux de réhabilitation partielle de plancher, tuyauterie et câblage, et assurer l'espace nécessaire pour la mise en place et le montage des équipements dans un délai de 4(quatre) mois après l'acquisition de la spécification et le plan des équipements.

Annexe

- I Contenu de la demande définitive
- II Système de la coopération financière non-remboursable du Japon
- III Mesures devant être prises par le pays bénéficiaire
- IV Surveillance

J -



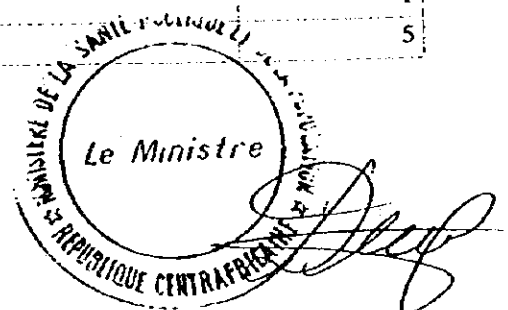
ANNEXE I

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE
	HOPITAL COMMUNAUTAIRE	
M	SERVICE DE MEDECINE	
	UNITE DE REANIMATION MEDICALE (6 LITS)	
M-1	MONITEUR ECG + OXYMETRE	2
M-2	ASPIRATION ELECTRIQUE	2
M-3	DEBITMETRE D'OXYGENE	6
M-4	CHARIOT D'URGENCE	3
M-6	BOITE DE PETITE CHIRURGIE EQUIPEE	3
	SERVICE DE MEDECINE(44 LITS)	
M-7	BRASSARD-TENSION	7
M-8	STETHOSCOPE	6
M-12	FAUTEUIL ROULANT	2
M-17	PESE-PERSONNE	1
M-13	APPAREIL POUR MESURE DIABETE	2
M-14	POTENCES DE PERFUSION	10
M-18	FIBROSCOPE PULMONAIRE AVEC ACCESSOIRES, APPAREIL A LAVER ET STERILISATEUR	1
M-19	ECG 6 CANNAUX AVEC ACCESSOIRES	1
M-20	BRANCARD	2
M-21	REANIMATEUR	2
M-22	NEGATOSCOPE(2 FEUILLES)	2
M-23	STERILISATEUR	2
G	MATERIEL POUR GESTION	
G-1	AMBULANCE	2
G-2	PHOTOCOPIEUR, RECTO-VERSO 50 C/MINUTES, TRIEUR 10 CASES ET AUTOMATIQUE	1
G-3	VEHICULE UTILIAIRE TYPE PICK-UP BACHE	2
G-4	POSTE INFORMATIQUE AVEC INPRIMANTE JET D'ENCRE AVEC MS-OFFICE	2
LE	LABORATOIRE D'ELECTRO-ENCEPHAROGRAPHIE	
LE-1	APPAREIL D'ELECTROENCEPHALOGRAMME 10 EEG CHANNELS PLUS 4 BIO AMP CHANNELS + ACCESSOIRES COMPLETS	1
RF	SERVICE REEDUCATION FONCTIONNELLE	
RF-2	LAMPE INFRAROUGE	1
RF-3	ELECTROSTIMULATEUR	1
RF-4	TABLE DE VERTICALISATION OU PLAN INCLINE	1
RF-5	PLATEAU CANADIEN	1
RF-6	BALLES LESTEES DE FORMES DIFFERENTES	5

i.

2

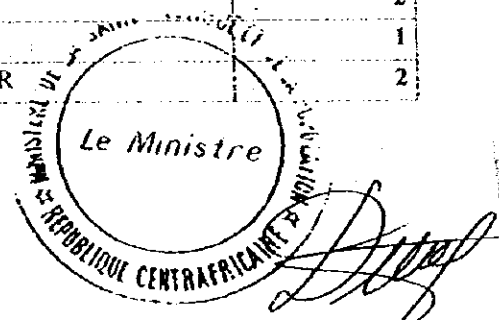
A-31



ANNEXE I

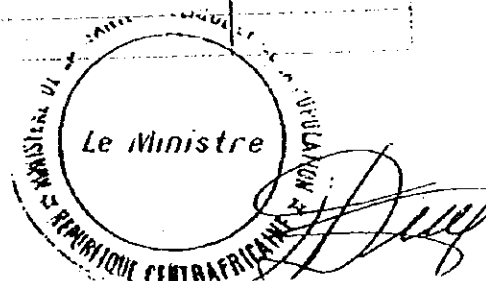
CODE	DESCRIPTION	QUANTITE
RF-7	BICYCLETTE DE REEDUCATION MIXTE, MEMBRES SUPERIEURS/ INFER	1
RF-8	TALLONNETTE BOTTILLON DE REEDUCATION	5
RF-9	SACS DE CHARGES SERIE DE 14 SACS DE 150 G A 5000 G	1
RF-10	ESSES	5
RF-11	CORDELLETES NYLON 25 M	1
RF-12	COUSSINS DE POSTURE EPAISSEUR 5,10,15 CM	3
RF-13	COUSSINS, 1/2 CYLINDRE 15 CM	2
RF-14	MUSCLE DES DOIGTS	5
RF-15	CANNE ANGLAIS	10
RF-16	FAUTEUILLE ROULANT	2
LA	LABORATOIRE D'ANALYSE	
LA-1	COMPTEUR HEMATOLOGIE + ACCESSOIRES	1
LA-4	SPECTROPHOTOMETEUR UV-VIS 2	1
LA-5	IMPRIMANTE	1
LA-8	JARRES 100 + PORTOIR	1
LA-9	GENERATEUR	3
LA-11	MICROSCOPE BINOCULAIRE	2
LA-12	BALANCE DE PRECISION	1
LA-13	AGITATEUR DE KLINE	1
LA-14	VIBREUR POUR TPHA	1
LA-15	CENTRIFUGEUR A MICROHEMATOCRITE	1
LA-17	ETUVE POUR BACTERIOLOGIE CAPACITE 300L	1
LA-18	PINCE POUR BIOSPIE CUTANEE EXSANGUE	5
LA-19	CENTRIFUGEUR DE TABLE	1
LA-20	CENTRIFUGEUR	1
LA-21	REFRIGERATEUR TROPICALISE	3
LA-22	PIPETMAN	1
LA-23	REGLABLE PIPETTE	3
LA-24	PIPETTE AUTOMATIQUE(P200, P1000)	3
LA-25	DISTRIBUTEUR POUR DISQUE D'ANTIBIOGRAMME	2
LA-26	GENERATEUR POUR ELECTROPHORESE	1
LA-27	CUVE ELECTROPHORESE + ACCESSOIRES	1
LA-28	COMPTEUR MANUEL POUR HEMATOLOGIE (5 TOUCHES)	3
LA-29	CONE JAUNE 10 A 200	10
LA-30	CONE BLEU 200 A 1000	20
LA-34	BOITES A STERILISER LES PIPETTES	2
LA-35	PIPETTE VIROLOGIE	2
LA-36	AUTOCLAVES STANDARD	1
LA-37	ARMOIRE, REFRIGEREE POUR SANG A TRANSFUSER	2

i.



ANNEXE I

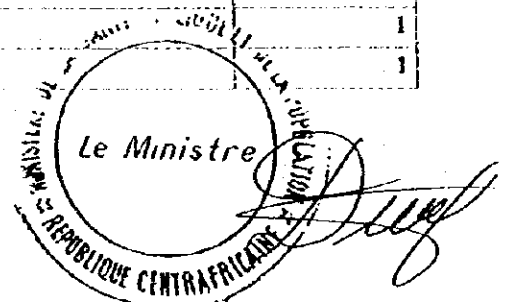
CODE	DESCRIPTION	QUANTITE
	SERVICE DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET	
CH	MATERIEL DE SURVEILLANCE PRE ET POST OPERATION ET REANIMATION SURGICAL	
CH-1	RESPIRATEUR	1
CH-2	DYNAMAP	4
CH-3	OXYMETRE DE POULS	3
CH-4	ELECTRO-CARDIOSCOPE	1
CH-19	LIT ARTICULE	3
CH-20	CLIMATISEUR DE TYPE "SPLIT SYSTEM"	1
	MATERIEL DE BLOC OPERATOIRE	
CH-1	RESPIRATEUR	1
CH-5	ASPIRATEUR ELECTRIQUE	1
CH-6	AUTOCLAVE RAPIDE	2
CH-17	AUTOCLAVE	2
CH-20	CLIMATISEUR DE TYPE "SPLIT SYSTEM"	2
CH-21	ECG MONITEUR	2
	SERVICE DES URGENCES	
CH-8	SCIALYSTIQUE POTATIF OU MOBILE	1
CH-9	AUTOCLAVE RAPIDE	1
CH-10	CHARIOT DE TRANSPORT DE BLESSE RADIO-TRANSPARENT	1
CH-11	APPAREIL RADIOGRAPHIQUE PORTATIF	1
CH-12	ATTELLES DE MEMBRES	20
CH-13	MINERVES ET COLLIERS CERVICAUX	20
CH-20	CLIMATISEUR DE TYPE "SPLIT SYSTEM"	1
CH-22	TABLE D'OPERATION	1
	SERVICE D'HOSPITALISATION CHIRURGICAL	
CH-14	LITS ORTHOPEDIQUES	20
CH-15	ATTELLES DE BOPPE POUR MISE EN TRACTION DE MEMBRES	10
CH-16	ETRIERS DE CRUCHFIELD	4
CH-18	JEU D'OPERATION POUR CRANE	2
CH-23	FAUTEUIL ROULANT	2
CH-24	BRANCARD	2
	BLOC DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	
GY	APPAREIL DE SURVEILLANCE	
GY-1	PESE-PERSONNE DE PRECISION	4
GY-2	PESE-BEBE	3
GY-3	FAUTEUIL ROULANT	4
GY-4	DEBIMETRE O2 VIDE	5



ANNEXE I

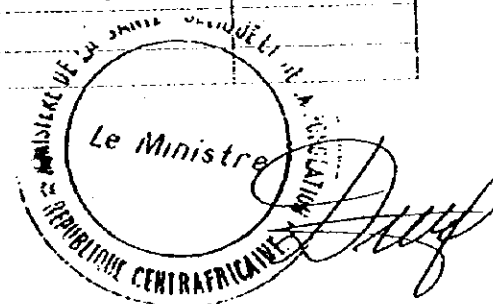
CODE	DESCRIPTION	QUANTITE
	BLOC DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	
GY-5	BALLON A O2	5
GY-6	APPAREIL A TENSION	10
GY-7	STETHOSCOPE	10
GY-8	BOITE COURANTE POUR PETITE CHIRURGIE	10
	MATERIEL MEDICAL	
GY-9	TABLE D'OPIENT GYNECOLOGIQUE AVEC DIFFERENTES POSITIONS	2
GY-10	AUTOCLAVE	2
GY-11	VACUUM EXTRACTOR PORTATIF	3
GY-12	SCIALYTIQUE MOBILE	2
GY-13	ASPIRATEUR PORTATIF	3
GY-14	BISTOURI ELECTRIQUE + ACCESSOIRES	2
GY-15	TABLE D'ANESTHESIE REANIMATION + ACCESSOIRES	2
GY-16	LARYNGOSCOPE + ACCESSOIRES	3
GY-17	DIFFUSEUR AEROUSSEUR MOBILE SUR CHASSIS INOX, 5 LITRES	1
GY-18	DESINFECTIONS LOCAUX 80 M3/H DEBIT 11/H	1
GY-19	LIQUIDE SPECIAL DJL P/DIFFUS	1
GY-21	BOITE DE CURETAGE	3
GY-23	DYNAMAP	2
GY-24	RESPIRATEUR TYPE-MURAL	3
GY-25	SCOPE AVEC OXYMETRE DE POULS	2
GY-26	BOITE DE CESARIENNE	4
GY-27	BOITE DE HIPTERECTOMIE	4
GY-28	VALVE DE LIGBY LEY	4
GY-34	STETHOSCOPE OBSTETRIQUE	10
GY-35	APPAREIL D'ULTRA-SON	1
	D SERVICE DENTAIRE	
D-1	FAUTEUIL DENTAIRE ET SON ENSEMBLE	2
D-139	APPAREIL DE RADIOGRAPHIE DENTAIRE	1
D-2	DETARTEUR ULTRASONS AVEC INSTRUEMNTS A DETARTRE	2
D-3	COUTRES ANGLE	2
D-4	TURBINES	2
D-5	PIECES A MAIN	2
D-140	AMALGAMATEUR	1
D-6	JEU DE DAVIERS ENFANT ET ADULTE	1
D-141	JEU DE CURETTES	1
D-142	JEU DE SYNDESMOTOMES	1
D-143	JEU D'ELEVLEVATEUR	1
D-144	BISTOURI ELECTRIQUE	1
D-145	ASSORTEMENT DE FRAISES POUR CONTRE ANGLE	1

0.



ANNEXE I

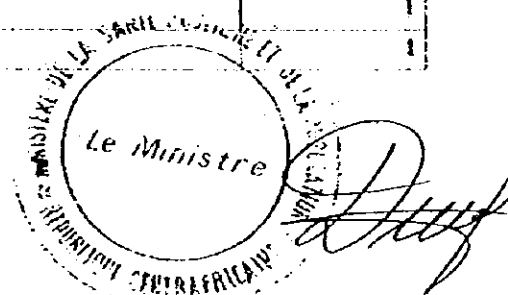
CODE	DESCRIPTION	QUANTITE
D-146	ASSORTEMENT DE FRAISES POUR TURBINE	1
D-148	PLATEAUX	12
D-149	MIROIRS	12
D-150	SONDES	12
D-151	PRECELLES	12
D-152	PORTE MATRICES	2
D-153	MATRICES	2
D-154	ARRACHE COURONNE	2
D-155	ENFONCE COURONNE	2
D-156	PINCE COUPANTE	2
D-157	JEU DE TENONS DENTINAIRES NORMALISEES	1
D-158	JEU DE TENONS PULPAIRES	1
D-159	BOITE DE TIRE NERFS	1
D-160	BOITE DE BRONCHES #1, #2, #3, #4	1
D-161	BOITE DE RACLEURS #1, #2, #3, #4	1
D-162	BOITE DE BOURRE PATE	1
D-163	TOUR DORIOT	1
D-169	MATERIEL POUR DENTAIRE	1
D-170	AUTOCLAVE SUR TABLE	1
OP	SERVICE D'OPHTALMOLOGIE	
OP-2	SCIALYTIQUE SUR ROULETTES	1
OP-8	BIONICROSCOPE	1
OP-9	TONOMETRE	1
OP-11	FRONTOFOCOMETRE	1
OP-12	AUTOREFRACTOMETRE	1
OP-13	PROJECTEUR DE TESTE	1
OP-21	SERIE DE VERRE D'ESSAI DIAPHRAGME GRANDE	2
OP-26	ECHOGRAPHE OCCULAIRE	1
OP-31	BOITE A CATARACTE	1
OP-32	BOITE A TRABECULECTOMIE	1
OP-33	BOITE A PAUPIERE	1
OP-34	BOITE A VOIES LACRIMALE	1
OP-36	THERMOCAUTER	1
OP-41	MICRO ORDINATEUR PORTABLE	1
OP-42	IMPRIMANTE	1
OP-43	PHOTOCOPIEUSE	1
OP-44	PIECES DE RECHANGE	1
OP-45	APPAREIL D'ANESTHESIE AVEC VAPORISEUR(HALOTHANE)	1



ANNEXE I

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE
R	SERVICE RADIOLOGIE	
R-1	ECHOGRAPHIE AVEC REPROGRAPHIE	1
R-2	RAYON-X, TABLE TELECOMMANDEE AVEC ECRAN DE CONTROLE TELEVISE	1
R-4	DEVELOPPEUSE AUTOMATIQUE	1
R-5	HYSTERO-GRAPHIE	1
R-8	CASSETTES DE DIFFERENTS FORMATS	5
R-9	TABLIERS PLOMBE	6
R-20	MARQUEUR DE FILM ELECTRIQUE	1
ORL	SERVICE ORL	
ORL-2	AUDIOMETRIE COMPLETE	1
ORL-3	MIROIR FRONTAL	3
ORL-4	MIROIR FRONTAL A PILE	1
ORL-5	MEUBLE CONSULTATION ORL	1
ORL-7	FAUTEUILLE CONSULTATION	1
ORL-11	NEGATOSCOPE	2
ORL-12	LAMPE FLEXIBLE HALOGENE	1
ORL-13	AEROSOL SONIC	2
ORL-14	DIAPASONS(128/512/1024/2048/4096)	1
ORL-15	ABASSE LANGUE METAL	20
ORL-17	MIROIR LARYNGIENS	2
ORL-18	CHAUFFE MIROIR LARYNGIENS	1
ORL-19	MICROPINCES MORS STRIES (2/JEU)	1
ORL-21	SPECULUM OREILLE	10
ORL-22	SPECULUM DE NEZ	10
ORL-30	CISEAUX INFIRMIERS PANSEMENT	10
ORL-32	ASPIRATEUR ORL	2
ORL-36	BRONCHOSCOPE ENFANTS ET ADULTE	1
ORL-37	BOITE DE MICROCHIRURGIE DE L'OREILLE	1
ORL-38	BOITE DE MICROCHIRURGIE DE L'ENDOLARYNX	1
ORL-40	BRASSARD A TENSION	3
ORL-41	STETHOSCOPE	4
ORL-42	PESE PERSONNE	1
ORL-50	DISPOSITIF DE MESURA DU POTENTIAL PROVOGUE (P.E.A.)	1
W	OUTILLAGE ET MAINTENANCE	
W-1	MULTIMETRE UNIVERSEL	1
W-2	MULTIMETRE DIGITAL	1
W-3	PINCE AMPERMETRIQUE, 300A	1
W-4	ETAU PIVOTANT, 150 MM	1

i.



ANNEXE I

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE
W-5	BOITE D'ELECTRICIEN	1
W-6	PERCEUSE A MAIN COMBINEE	1
W-7	VALISE MAINTENANCE ELECTRONIQUE	1
W-8	PINCE CROCODILES	2
W-9	POINTES DE TOUCHE	4
W-10	TOURNETS TATEURS	2
W-11	PINCE UNIVERSELLES	2
W-12	PINCE BEC LONG	1
W-13	PAIRS DE BRUCELLES COUDEES	2
W-14	PAIRS DE BRUCELLES DROITES	2
W-15	JEU DE TOURNEVISE D'HORLONGER	1
W-16	CLE A MOLETTES 6	1
W-17	CLE A MOLETTES 15	1
W-18	LIME BATARD	1
W-19	PINCH ETAU	1
W-20	CHALUMEAU PORTATIF AVEC BOUTEILLES D'ACETYLENE ET OXYGENE	1
W-21	COFRET DE FROID(MANOMETRE)	1
A	AUTRES	
A-1	FORCEPS	2
A-2	RESPIRATEUR PORTATIF	10
A-4	AMPLIFICATEUR DE BRILLANCE	1
A-5	CENTRALE DE PRODUCTION D'OXYGENE	1
A-6	REGULATEUR(P)	10
A-7	REGULATEUR(G)	5
LABORATOIRE NATIONAL		
L	LABORATOIRE	
L-1	CHARIOT DE TRAITEMENT A GALERIE	4
L-2	ARMOIRE A PHARMACIE	10
L-4	POUPINEL PETIT MODELE	4
L-5	MICROSCOPE BINOCULAIRE	9
L-7	RECIPIENT DE STERILISATION	5
L-9	APPAREIL DE DISTILLATION (10 LITRES/H)	2
L-10	REFRIGERATEUR MEDICAL (300 LITRES)	7
L-11	MICROSCOPE FLUORESCENCE, BINOCULAIRE	1
L-12	MICROSCOPE A CONTRASTE DE PHASE	1
L-13	MICROSCOPE PHOTOGRAPHIQUES AVEC DOUBLE OBSERV.	1
L-14	MICROSCOPE BINOCULAIRE EQUIPE EN LUMIERE FROIDE	1

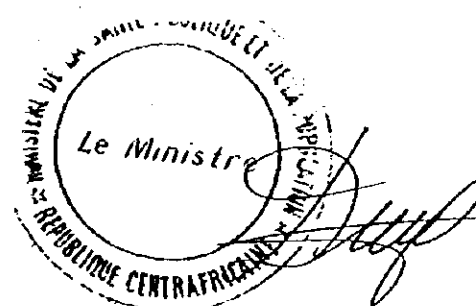
D.



ANNEXE I

CODE	DESCRIPTION	QUANTITE
L-15	ETUVE	4
L-16	ETUVE CO2	1
L-18	AGITATEUR MAGNETIQUE CHAUFFANT	2
L-20	REFRACTOMETRE	2
L-22	PH METRE	2
L-24	CENTRIFEUZE GRAND MODELE 5,000 TPM A ROTOR HORIZONTALE AVEC ASSORTMENT DE PILOTS	3
L-32	CHAUFFE-LAMELLE PORTE-OBJET	1
L-37	JEU DE VERRERIE POUR LABORATOIRE	3
L-39	CONGERATEUR ARMOIRE -25 C. (300 LITRES)	1
L-40	CONGERATEUR ARMOIRE TRES BASSE TEMPERATURE, -80 C	2
L-41	CENTRIFUGEUSE AVEC ROTOR HORIZONTAL ASSORTIMENT DE PLOTS 10,000 TPM	2
L-47	MICROTOME DE PRECISION ROTATIF	1
L-48	AFFUTEUSE TRANCHANT DE MICROTOME AUTOMATIQUE	1
L-49	SPECTROPHOTOMETRE A RESEAU, MONOFAISCEAU UV/VISIBLE AVEC CURE THERMOSTATEE ET PORTOIR MULTICUVE	1
L-52	CENTRIFUGEUSE A HEMATOCRITE	2
L-54	ANALYSEUR D'IONS A ELECTRODES SPECIFIQUES	2
L-55	COAGULOMETRE	1
L-56	STERILISATEUR A VAPEUR HAUTE PRESSION	2
L-58	APPAREIL D'INCLUSION AUTOMATIQUE	1
L-59	ELECTROPHORESE AVEC DENSITOMETRE	1
L-60	BALANCE ELECTRIQUE	2
L-61	TABLE DE GYNECOLOGIE	1
L-62	CHLOROMETRE A ELECTRODE D'ARGENT	1
L-66	VEHICULE BREAK OU FOURGONNETTE	1
L-67	ORDINATEUR AVEC MS OFFICE (WORD ET EXCEL) ET IMPRIMANTE (1 IMPRIMANTE POUR 2 ORDINATEURS)	2
L-68	PHOTOCOPIEUR, 30 PAGES/MINUTE AVEC PASSEUR DE COPIE	1
L-69	CLIMATISEUR (POUR MANTAGE SUR FENETRE)	10
L-70	INCINERATEUR	1
L-71	CHAMBRE FROIDE	1

0-



Annexe II

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme de l'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)

Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)

Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

Exécution (Mise en oeuvre du Projet)

2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays

bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.

Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la deuxième étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec un consultant japonais chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour l'approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

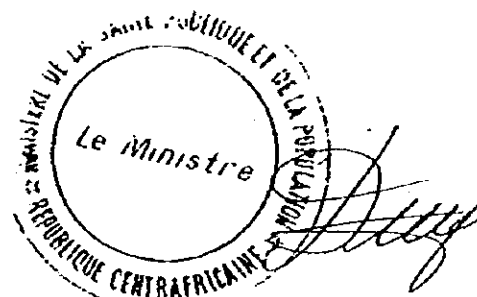
Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

U.



- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature du procès-verbal de réunion.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

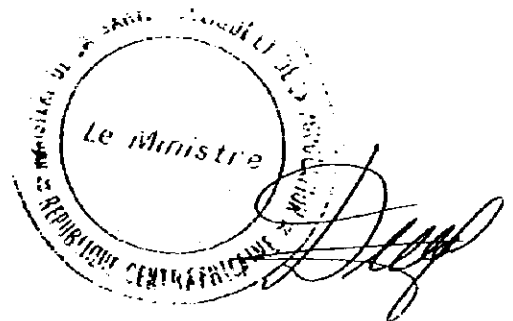
A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3. Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est qu'une aide financière non-remboursable?

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

U.



2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-reimboursable du Japon est accordé conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

- 3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-reimboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

- 4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-reimboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-reimboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-reimboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-reimboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,

U.



- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

(7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable,

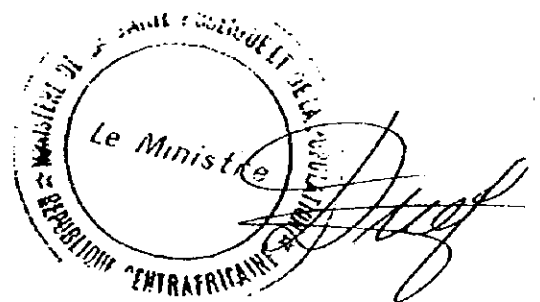
(8) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(9) Arrangement Bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

d.

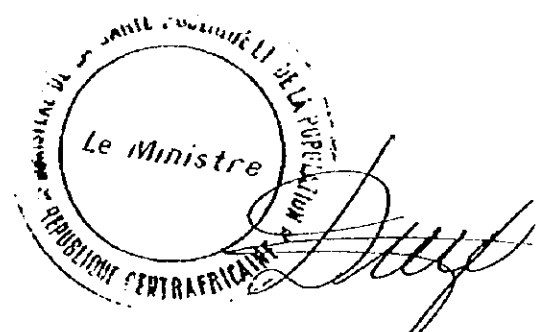


Annex III

Dispositions à prendre par le gouvernement de la République Centrafricaine en cas de l'exécution de l'aide financière non-remboursable du Japon.

1. Assurer le terrain pour le bureau provisoire, le magasin et le park de stockage durant la période d'exécution.
2. Exonérer les taxes et prendre les mesures nécessaires pour les droits de douane des matériels et des équipements transportés eu égard au Projet au port de débarquement.
3. Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans le contrat vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans la République Centrafricaine pour l'exécution des travaux.
4. Entretien et utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace.
5. Prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.
6. Prendre en charge les commissions auprès de la Banque de change agréées au Japon pour les services bancaires concernant l'arrangement bancaire.

0.



Annexe IV

Situation d'utilisation après la réalisation du projet

Afin d'apprécier l'effet et la situation d'utilisation après la réalisation du projet, la Direction des Etudes et de la Planification qui est l'agence d'exécution préparera le dossier présentant la situation d'utilisation et en fera rapport chaque année à la partie japonaise.

Les articles de surveillance proposés par la partie japonaise sont comme suit:

A. Hôpital Communautaire

- Taux de mortalité
- Durée d'hospitalisation
- Taux de satisfaction des clients
- Taux de satisfaction du personnel

(1) Frais d'entretien des établissements et des appareils

- i. Frais d'entretien (annuel)
(Frais de réparation, pièces de rechange, consommables et contrat d'entretien, etc.)

(2) Ressources humaines

- i. Nombre de médecins
 - médecins spécialistes
 - médecins généralistes
- ii. Nombre d'infirmières
- iii. Nombre de techniciens

(3) Activités de soins

- i. Nombre de malades ambulatoires (annuel)
- ii. Nombre de malades hospitalisés / d'admission (annuel)
- iii. Nombre d'interventions (annuel)
- iv. Nombre d'examens (annuel)

B. Laboratoire National de Biologie Clinique

- Contrôle de l'analyse du laboratoire (fiabilité de l'examen, etc.)

(1) Activités d'examen

- i. Nombre d'examens (annuel)
- ii. Cinq premiers examens effectués les plus fréquemment (annuel)

7.



C. Equipements

Pour ce qui est des véhicules et des équipements ci-dessous, chaque établissement remplira le tableau et présentera chaque année à la partie japonaise par l'intermédiaire de la Direction des Etudes de la Planification du Ministère de la Santé Publique et de la Population.

Hôpital Communautaire

Ambulance I

		Unité	Année
Parcours total		km	
Activités	Soins d'urgence	fois	
	Déplacement pour les soins	fois	
	Transfert de malades	fois	
	Autres	fois	
Fréquence et type de panne		fois	

Ambulance II

		Unité	Année
Parcours total		km	
Activités	Soins d'urgence	fois	
	Déplacement pour les soins	fois	
	Transfert de malades	fois	
	Autres	fois	
Fréquence et type de panne		fois	

Véhicule utilitaire type pick-up vache

		Unité	Année
Parcours total		km	
Situation d'utilisation	Transport de matériels	fois	
	1. Dans la ville de Bangui	fois	
	2. Régions sanitaires	fois	
	Autres	fois	
Fréquence et type de panne		fois	

Rayon X, table télécommandée avec écran de contrôle télévisé

	Unité	Année
Nombre de radiographie	fois	
Nombre de radioscopie	fois	
Recettes	FCFA	
Frais d'entretien	FCFA	
Fréquence de panne	fois	

2.

Le Ministre

Amplificateur de brillance

	Unité	Année
Nombre de radiographie	fois	
Nombre de radioscopie	fois	
Recettes	FCFA	
Frais d'entretien	FCFA	
Fréquence de panne	fois	

Appareil d'ultra-son pour le service radiologie

	Unité	Année
Nombre d'examens	fois	
Recettes	FCFA	
Frais d'entretien	FCFA	
Fréquence de panne	fois	

Laboratoire National de Biologie Clinique

Véhicule break ou fourgonnette

		Unité	Année
Parcours total		km	
Situation d'utilisation	Transport de matériels	fois	
	1. Dans la ville de Bangui	fois	
	2. Régions sanitaires	fois	
	Autres	fois	
Fréquence et type de panne		fois	

0.



JICA